

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le cinq mars à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle BELISA, rue des charmilles sur la commune déléguée de BEAUSSE sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, vendredi 13 février 2026.

A - Partie variable

Bilan Petites Villes de Demain présenté par Madame Gaëtane GABORY et Monsieur Olivier GARDINOT, chef du service urbanisme et chef de projet Petites Villes de Demain.

RAPPORT D'ÉVALUATION DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Présentation de l'évaluation du programme sur la période 2020-2026 lors du comité de projet Petites Villes de Demain du 23 janvier 2026.

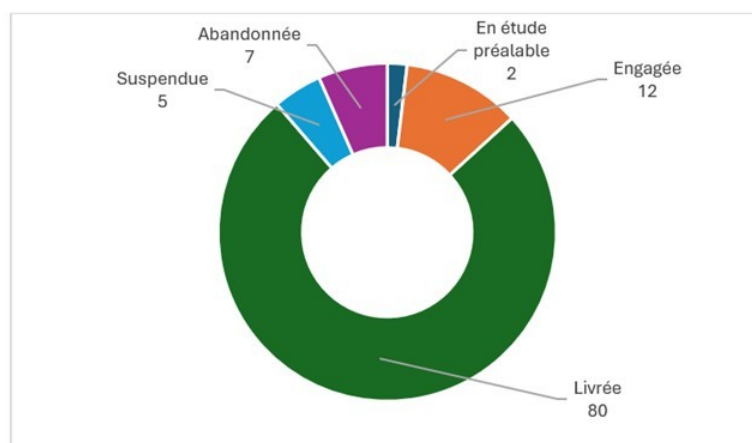


- 7 mai 2021 : signature de la convention d'adhésion
- 1^{er} septembre 2021 : arrivée du chef de projet
- 10 mai 2022 : signature de la convention d'ORT
- 1^{er} janvier 2024 : lancement OPAH et OPAH-RU de Mauges Communauté
- 28 mai 2025 : avenant d'extension de l'ORT à Chemillé-en-Anjou
- mars 2026 : avenant de prolongation du programme jusqu'au 31 décembre 2026
- Fin 2026 : signature d'une nouvelle convention d'ORT



RAPPORT D'ÉVALUATION DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Un plan d'actions ambitieux mené à bien sur la durée du programme :



RAPPORT D'ÉVALUATION DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Des projets variés en faveur de la revitalisation du territoire :

HABITAT



OPAH et OPAH-RU
Mauges Communauté



Création de la maison de l'habitat
Mauges Communauté



Rénovation du logement « Leduc »
Montjean-sur-Loire



Humanisation du local SDF
Saint-Laurent-de-la-Plaine

PROMOTION DU TERRITOIRE



Refonte du site Internet

COMMERCES



Marchés hebdomadaires
Saint-Florent-le-Vieil et Montjean-sur-Loire

RAPPORT D'ÉVALUATION DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Des projets variés en faveur de la revitalisation du territoire :

PATRIMOINE ET ESPACES PUBLICS



Aménagement de la place de la Févrière
Saint-Florent-le-Vieil



Valorisation du clos de vigne
Saint-Florent-le-Vieil



Etudes urbaines de Montjean-sur-Loire,
La Pommeraye et Saint-Florent-le-Vieil



Aménagement de l'entrée nord du bourg
La Pommeraye



Aménagement des ruelles
Saint-Florent-le-Vieil



Aménagement du parc de la Garenne
Montjean-sur-Loire

RAPPORT D'ÉVALUATION DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Des projets variés en faveur de la revitalisation du territoire :

SERVICES



Ouverture de la micro-fole Saint-Florent-le-Vieil



Restructuration de l'école Beausse



Mise en place de la vidéoprotection

TRANSITION ÉCOLOGIQUE



Végétalisation des cours d'école Saint-Florent-le-Vieil et Montjean-sur-Loire



Schéma Directeur Immobilier et Énergétique

MOBILITÉS

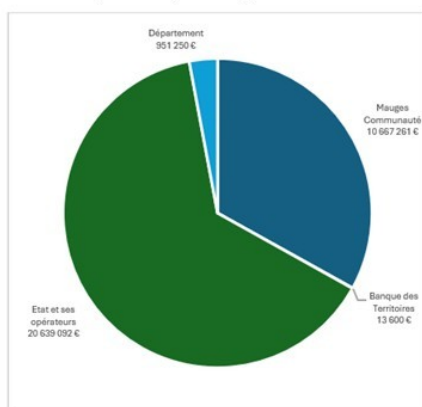


Création de la liaison douce La Chapelle-Saint-Florent

RAPPORT D'ÉVALUATION DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

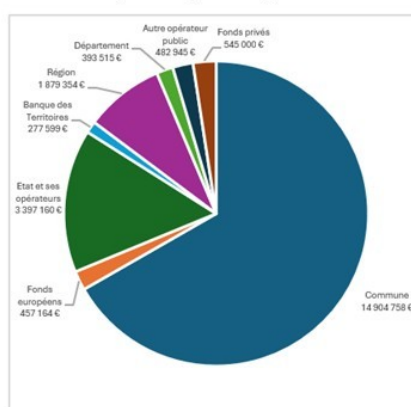
Des moyens financiers importants au bénéfice de la revitalisation du territoire :

Actions portées par Mauges Communauté



Soit un total de 32 271 203 €
(projection à l'échéance de l'OPAH / OPAH-RU)

Actions portées par Mauges-sur-Loire



Soit un total de 22 337 495 €

RAPPORT D'ÉVALUATION DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Plus de 25 dispositifs d'accompagnements en ingénierie mobilisés

- Financement des postes de chef de projet et manager de commerce  
- Atelier flash sur la friche des Tarares 
- Contrat de sécurité PVD 
- Etude sur la gestion des résidences seniors 
- Co-financement des études urbaines   
- Assistance à maîtrise d'ouvrage sur la renaturation des Tarares 
- Etude de calibrage sur l'îlot place du Dr Defois 
- Création de la micro-fole 
- Co-financement de l'étude sur la friche Corine 
- Accompagnement pour projet de vie sur la place de la Forge 
- Soutien pour renouvellement de l'homologation 



RAPPORT D'ÉVALUATION DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Evaluation qualitative de la démarche :

Quels leviers ont favorisé l'atteinte des objectifs ?

- **l'implication des élus et l'adéquation** entre le programme Petites Villes de Demain et la feuille de route politique de la Commune,
- la présence d'un **chef de projet** qui a pu « mettre en musique » le programme,
- les échanges fréquents avec les **partenaires**, qui a permis de trouver les méthodes d'accompagnement les plus adaptées aux problématiques.

Quels ont été les freins ou difficultés rencontrées ?

- **les difficultés à mobiliser des fonds en faveur de projets vertueux** (fonds friche, aide aux maires bâtisseurs...);
- **l'absence de communication nationale d'ampleur** sur le dispositif Denormandie dans l'ancien et l'absence de promoteurs « assembleurs » sur ce dispositif ;
- **la difficulté de gérer l'addition des contraintes** sur le secteur de Saint-Florent-le-Vieil (Site Patrimonial Remarquable, site classé, Petite Cité de Caractère) avec la nécessité d'une coordination des avis.



RAPPORT D'ÉVALUATION DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Evaluation qualitative de la démarche :

Quels enseignements tirez-vous de cette expérience de conduite de projet ?

- il est important d'**associer l'ensemble des acteurs** pour conduire un projet de façon efficace ;
- l'**anticipation par des études préalables** permet d'améliorer la qualité des projets lors de leur conception, de pouvoir les valoriser auprès des partenaires et d'en assurer une réalisation conforme aux objectifs initiaux ;
- l'importance de **constituer un réseau** associant les élus et les services du territoire (intercommunaux et communaux) ainsi que les partenaires en participant au maximum aux temps d'échange organisés.



Pistes d'amélioration :

- apporter plus de **lisibilité** à certaines prestations d'ingénierie comme les ateliers flash ou les marchés à bons de commande pour imaginer concrètement sur quoi les mobiliser ;
- proposer des **temps d'échange entre élus référents** dans un format adapté ;
- varier le format des **temps d'échange entre chefs de projet**, en lien avec les partenaires ;
- **renforcement des compétences** des chefs de projet sur leurs besoins spécifiques par des expériences pratiques ou des temps d'immersion.



Monsieur Christophe JOLIVET revient sur l'article de presse de Ouest France du 5 mai 2021. Il pense que 3 projets sont à expliquer à la population et aux élus :

- le foyer logement de la Providence à La Pommeraye ;
- l' Ex-EHPAD de St Florent-le-Vieil ;
- le projet au Prieuré à Montjean-sur-Loire sur un projet des métiers d'art

Il souhaite savoir si les deux derniers pourraient faire partie d'un PVD 2.

Madame Gaëtane GABORY précise que la commune ne sait pas encore si la reconduction sera obtenue.

Pour ce qui est des anciens EHPAD, ce sont des projets complexes qui nécessitent démolition ou réhabilitation. Or, avec le sujet de densification, c'est un vrai sujet mais qui demande plus de temps. Elle donne l'exemple de la Place de la Févrierière à St Florent-le-Vieil qui a mis beaucoup de temps à se concrétiser.

Monsieur Christophe JOLIVET questionne sur l'homologation PCC des 5 prochaines années.

Monsieur le Maire indique que cette information est prévue en informations diverses.

Monsieur Christophe JOLIVET interroge sur les caméras de vidéoprotection car le Ministère de l'Intérieur communique peu sur le nombre de caméras dans chaque commune.

Monsieur Valéry DUBILLOT précise que l'information est indiquée à chaque commune sous vidéoprotection.

Madame Gaëtane GABORY indique que la vidéoprotection est en cours de déploiement avec la collaboration étroite avec la Gendarmerie, dans le cadre du contrat de sécurité.

Monsieur Fabien JOLIVET indique que le premier programme apportait des caméras sur les axes principaux : Bourgneuf-en-Mauges, Montjean-sur-Loire et La Pommeraye. Cela a été un peu plus long sur St Florent-le-Vieil à cause de contraintes patrimoniales. Une deuxième campagne a permis de compléter : Tombeau de Bonchamps et Chapelle Cathelineau.

Monsieur Valéry DUBILLOT complète en indiquant que la Gendarmerie fournit à la commune un bilan annuel.

B – Décisions

La séance débute à 20h03 mn avec 52 conseillers et 6 procurations.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du procès-verbal en date du 12 février 2026 qui n'amène pas d'observation.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_03_001

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBAULT, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Pierre-Yves BLAIN, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Sylvia BENETEAU pouvoir à Baptiste GABORY
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Angélique PINEAU
Vanessa GOUPIL pouvoir à Magalie ALLAIRE
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR

Monsieur Baptiste GABORY a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2025

Madame M.C. LE GAL, adjointe aux Finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget principal, le budget annexe lotissements et le budget autonome photovoltaïque de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

VU l'avis favorable de la commission Finances du 10 février 2026 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 10 février 2026 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	52
Non	2
Abstention	3
Non comptabilisé	1
Total	57

DÉCIDE DE :

- Approuver les comptes de gestion du trésorier municipal du budget principal, du budget annexe lotissements et du budget autonome photovoltaïque pour l'exercice 2025. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

En voici le détail :

BUDGET COMMUNE + BUDGETS ANNEXES	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
38000-COMMUNE					
Investissement	-5 483 139,28 €		2 240 904,65 €	95 345,77 €	-3 146 888,86 €
Fonctionnement	5 743 554,69 €	3 187 365,68 €	1 595 004,97 €	818 870,74 €	4 970 064,72 €
TOTAL I	260 415,41 €	3 187 365,68 €	3 835 909,62 €	914 216,51 €	1 823 175,86 €
II - Budgets des services à caractère administratif					
36800-RESIDENCE ST CHRISTOPHE					
Investissement	1 898,91 €			-1 898,91 €	
Fonctionnement	18,85 €			-18,85 €	
Sous-total	1 917,76 €			-1 917,76 €	
37800-RESIDENCE LES BRAINS					
Investissement	-5 021,26 €			5 021,26 €	
Fonctionnement	-4 308,96 €			4 308,96 €	
Sous-total	-9 330,22 €			9 330,22 €	
38400-RESIDENCE BON ACCUEIL					
Investissement	98 468,12 €			-98 468,12 €	
Fonctionnement	823 160,85 €			-823 160,85 €	
Sous-total	921 628,97 €			-921 628,97 €	
38100-LOTISSEMENTS					
Investissement	297 716,02 €		305 097,45 €		602 813,47 €
Fonctionnement	155 155,80 €		-62 868,99 €		92 286,81 €
Sous-total	452 871,82 €		242 228,46 €		695 100,28 €
TOTAL II	1 367 088,33 €		242 228,46 €	-914 216,51 €	695 100,28 €
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
38200-PHOTOVOLTAIQUE					
Investissement	16 092,27 €		5 365,00 €		21 457,27 €
Fonctionnement	24 995,80 €		4 207,41 €		29 203,21 €
Sous-total	41 088,07 €		9 572,41 €		50 660,48 €
TOTAL III	41 088,07 €		9 572,41 €		50 660,48 €
TOTAL I + II + III	1 668 591,81 €	3 187 365,68 €	4 087 710,49 €	0,00 €	2 568 936,62 €

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_03_002

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBAULT, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Pierre-Yves BLAIN, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Sylvia BENETEAU pouvoir à Baptiste GABORY
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Angélique PINEAU
Vanessa GOUPIL pouvoir à Magalie ALLAIRE
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR

Monsieur Baptiste GABORY a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2025

Madame M.C. LE GAL, adjointe aux Finances, expose au Conseil Municipal qu'il convient d'approuver les comptes administratifs 2025 de la commune de Mauges-sur-Loire pour le budget principal, le budget annexe lotissements et le budget autonome photovoltaïque.

VU l'avis favorable de la commission Finances du 10 février 2026 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 10 février 2026 ;

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

M. le Maire se retire au moment du vote

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	53
Non	1
Abstention	3
Non comptabilisé	1
Total	57

DÉCIDE DE :

- Approuver les comptes administratifs 2025 de l'ensemble des budgets de la commune de Mauges-sur-Loire comme suit :

BUDGETS	Section de fonctionnement				Section d'investissement			Résultat cumulé au 31/12/2025
	Résultat antérieur au 31/12/2024	Affectation résultat à la section d'investissement	Résultat 2025	Résultat cumulé au 31/12/2025	Résultat antérieur au 31/12/2024	Résultat 2025	Résultat cumulé au 31/12/2025	
Budget principal Commune	6 562 425,43 €	3 187 365,68 €	1 595 004,97 €	4 970 064,72 €	- 5 387 793,51 €	2 240 904,65 €	- 3 146 888,86 €	1 823 175,86 €
Budget annexe Lotissements	155 155,80 €		- 62 868,99 €	92 286,81 €	297 716,02 €	305 097,45 €	602 813,47 €	695 100,28 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL + BUDGET ANNEXE	6 717 581,23 €	3 187 365,68 €	1 532 135,98 €	5 062 351,53 €	- 5 090 077,49 €	2 546 002,10 €	- 2 544 075,39 €	2 518 276,14 €

BUDGETS	Section de fonctionnement				Section d'investissement			Résultat cumulé au 31/12/2025
	Résultat antérieur au 31/12/2024	Affectation résultat à la section d'investissement	Résultat 2025	Résultat cumulé au 31/12/2025	Résultat antérieur au 31/12/2024	Résultat 2025	Résultat cumulé au 31/12/2025	
Budget Photovoltaïque	24 995,80 €		4 207,41 €	29 203,21 €	16 092,27 €	5 365,00 €	21 457,27 €	50 660,48 €
TOTAL BUDGET AUTONOME PHOTOVOLTAÏQUE	24 995,80 €		4 207,41 €	29 203,21 €	16 092,27 €	5 365,00 €	21 457,27 €	50 660,48 €

TOTAL GÉNÉRAL	6 742 577,03 €	3 187 365,68 €	1 536 343,39 €	5 091 554,74 €	- 5 073 985,22 €	2 551 367,10 €	- 2 522 618,12 €	2 568 936,62 €
----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-------------------------	-----------------------	-------------------------	-----------------------

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_03_003

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBAULT, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Pierre-Yves BLAIN, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Sylvia BENETEAU pouvoir à Baptiste GABORY
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Angélique PINEAU
Vanessa GOUPIL pouvoir à Magalie ALLAIRE
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR

Monsieur Baptiste GABORY a été désigné secrétaire de séance.

AFFECTATION DES RESULTATS

Madame M.C. LE GAL, adjointe aux Finances, expose que suite à l'approbation des comptes de gestion 2025 et des comptes administratifs 2025, il convient d'approuver l'affectation des résultats.

VU l'avis favorable de la commission Finances du 10 février 2026 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 10 février 2026 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	55
Non	1
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	58

DÉCIDE DE :

➤ Approuver l'affectation des résultats comme suit :

BUDGETS	Affectations de résultats				
	Résultat antérieur au 31/12/2024	Résultat 2025	Résultat cumulé au 31/12/2025	1068 – Affectation de résultat pour le résultat d'investissement	002 – Solde de l'affectation de résultat (Report en fonctionnement)
Budget principal Commune	3 375 059,75 €	1 595 004,97 €	4 970 064,72 €	1 898 338,14 €	3 071 726,58 €
Budget annexe Lotissements	155 155,80 €	- 62 868,99 €	92 286,81 €		92 286,81 €

BUDGETS	Affectations de résultats				
	Résultat antérieur au 31/12/2024	Résultat 2025	Résultat cumulé au 31/12/2025	1068 – Affectation de résultat pour le résultat d'investissement	002 – Solde de l'affectation de résultat (Report en fonctionnement)
Budget Photovoltaïque	24 995,80 €	4 207,41 €	29 203,21 €		29 203,21 €

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_03_004

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBAULT, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Pierre-Yves BLAIN, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Sylvia BENETEAU pouvoir à Baptiste GABORY
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Angélique PINEAU
Vanessa GOUPIL pouvoir à Magalie ALLAIRE
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR

Monsieur Baptiste GABORY a été désigné secrétaire de séance.

BUDGETS PRIMITIFS 2026

Madame M.C. LE GAL, adjointe aux Finances, indique l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57, M22 et M41 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, après présentation des différents budgets de la commune (budget principal, budget annexe lotissements et budget autonome photovoltaïque).

VU l'avis favorable de la commission finances du 10 février 2026 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 10 février 2026 ;

Un élu interroge sur le poste dépenses du compte 611 du budget de fonctionnement. Il a été réalisé en 2025 43 000 € sur un budget de 95 000 €. Pour 2026, il est réinscrit 118 000 €. Il demande aussi des explications sur le poste 6283. Il avait été budgétisé 59 000 € et les dépenses atteignent 148 000 €. Enfin il indique qu'en 2025, il y avait 100 000 € en FCTVA et 0 € en 2026.

Une élue lui répond que c'est dû au projet de loi de finances, au moment de la réalisation du budget, qui ne devait plus permettre de récupérer la TVA sur les travaux.

Monsieur le Maire complète en indiquant que l'on a minimisé le résultat prévisionnel d'environ 205 000 € (TVA et allocations compensatrices fiscales) au regard du projet de loi de finances.

Sur le compte 611, il est indiqué qu'il s'agit des reprises de concessions cimetières (43 000 €), le diagnostic RPS pour les risques psycho-sociaux (25 000 €), la restauration de registres (10 000 €), la mise sous plis pour les élections, les destructions d'archives, la Data Vigi Protection avec le RGPD. Il y a également un décalage de prestation entre 2025 et 2026 notamment sur les reprises de concessions cimetières.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	51
Non	3
Abstention	4
Non comptabilisé	0
Total	58

DÉCIDE DE :

➤ Approuver les budgets primitifs 2026 qui s'équilibrent suivant la balance exposée ci-dessous :

Sens	Budget Principal Commune	Budget annexe Lotissements	Budget autonome Photovoltaïque
Section de fonctionnement			
Dépenses	25 277 634,28 €	3 543 489,02 €	7 971,00 €
Recettes	25 277 634,28 €	3 543 489,02 €	39 203,21 €
Section d'investissement			
Dépenses	16 280 476,83 €	4 508 951,20 €	0,00 €
Recettes	16 280 476,83 €	4 508 951,20 €	26 907,27 €

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_03_005

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBAULT, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Pierre-Yves BLAIN, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Sylvia BENETEAU pouvoir à Baptiste GABORY
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Angélique PINEAU
Vanessa GOUPIL pouvoir à Magalie ALLAIRE
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR

Monsieur Baptiste GABORY a été désigné secrétaire de séance.

DETERMINATION TAUX FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026

Madame M.C. LE GAL, adjointe aux Finances, rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 26 septembre 2016 relative au dispositif d'harmonisation des taux d'imposition sur une durée de six années, soit un taux harmonisé en 2022, de 21,59 % pour la taxe d'habitation, de 21,47 % (hors taux départemental de 21,26 % transféré en 2021 pour compenser la perte de TH) pour la taxe sur le foncier bâti et de 48,70 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

Il est également rappelé que le Conseil Municipal a décidé :

- d'appliquer un abattement pour charges de famille de 15 % pour une et deux personnes à charge et de 20 % pour trois personnes et plus ;
- d'appliquer un abattement de 10 % pour les personnes handicapées ;
- d'instituer l'exonération de taxe sur le foncier bâti de 2 années à 100 % pour les créations d'entreprises nouvelles ou les reprises d'entreprises en difficulté ;
- d'accorder un dégrèvement d'une durée de 5 ans de la taxe sur le foncier non bâti pour les jeunes agriculteurs ;
- de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements , à 40 % de la base imposable, concernant tous les immeubles à usage d'habitation.

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Il correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté au mois de novembre précédent. Pour 2026, il est prévu que les bases augmentent forfaitairement de 0,80 %.

Concrètement, à l'automne 2026 la base de calcul de la taxe foncière augmentera de 0,80 %. Cette revalorisation concernera aussi la base de calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La variation physique des bases n'étant pas encore connue, elle est estimée à 0,40 %, ce qui conduirait à une hausse globale des bases et donc du produit fiscal de 1,20 % (0,80 % correspondant à la variation mécanique des bases + 0,40 % correspondant à la variation physique des bases) et ceci sans variation des taux.

Pour mémoire, la taxe d'habitation sur les résidences principales est totalement supprimée depuis le 1er janvier 2023. 80 % des contribuables ont été dégrévés de la TH depuis 2021 et les 20 % des contribuables restants l'ont été progressivement jusqu'au 01/01/2023.

Conformément à l'engagement de l'Etat de compenser à l'euro près les collectivités territoriales, dès 2021, la perte de recettes de la TH pour les communes est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (taux départemental de 21,26 % ajouté au taux communal de 21,47 % en 2021). Par ailleurs, pour éviter que la commune se retrouve à percevoir moins ou plus de produit fiscal, il été mis en place un coefficient correcteur (le COCO) qui ajuste le produit fiscal. Ce coefficient est fixe et s'applique chaque année au produit fiscal de la taxe foncière bâti perçu par la commune.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les communes peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Dans ce cas, ce taux sera également appliqué sur les logements d'habitation vacants car la commune a institué par délibération la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). La délibération de vote des taux doit faire apparaître le taux de la taxe d'habitation.

Pour rappel, lors de la séance du 20/03/2025, le Conseil Municipal a voté une augmentation des taux de fiscalité de 1 % pour 2025 soit :

- Un taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants = 22,13 %
- Un taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties = 44,90 %
- Un taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties = 50,42 %

Une analyse fiscale est réalisée chaque année pour déterminer le besoin en termes de fiscalité.

Le projet de budget 2026 a été élaboré sans hausse des taux communaux et un débat a eu lieu lors du bureau municipal du 13 janvier 2026 et lors de la commission finances du 13 janvier 2026.

Après débat, le bureau municipal du 13 janvier 2026 propose de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026.

Après débat, la commission finances du 13 janvier 2026 propose de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026.

Compte tenu de ces avis, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1639 A ;

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale modifiée ;

CONSIDERANT la feuille de route municipale et notamment son objectif stratégique de développement des services pour répondre aux besoins des habitants ;

VU l'avis de la commission finances du 10 février 2026 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 10 février 2026 ;

Un élu revient sur le débat des années précédentes. Il y avait une certaine trajectoire des taux reposant sur les propriétaires fonciers. Il souhaite savoir quelle trajectoire on se donne pour financer les politiques publiques.

Une élue lui répond qu'il y a eu des augmentations les deux dernières années. Le budget est équilibré sans faire d'augmentation cette année. Une simulation a été faite s'il y avait une augmentation de 1 %, cela représenterait 88 000 €.

L'élu se demande comment arriver à faire des économies en maintenant les services à la population.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une volonté de rationaliser les dépenses sans supprimer les services. Des nouvelles méthodes de travail peuvent se mettre en place pour avoir une meilleure productivité. Il faut faire une analyse globale. Concernant les investissements, il n'y a quasiment pas besoin d'emprunts pour 2026. L'offre d'habitat s'est développée par rapport au début du mandat, des taxes foncières sont venues augmenter les bases fiscales. Chaque année une analyse est faite sur la nécessité d'augmenter les impôts en fonction des besoins. C'est la résultante de la politique mise en place au début du mandat. Monsieur le Maire ajoute que des incidences climatiques comme celles subies depuis le début de l'année, ne sont pas prévues au budget. L'état des routes avec la neige, le gel, la pluie et les inondations, que ce soit au niveau communal, au niveau du Département ou des Communautés de communes qui ont la compétence voirie, cela engendrera une décision modificative pour l'entretien des voiries. L'analyse du budget se fait au fil des trimestres car il faut avoir une notion de prudence.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	55
Non	1
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	58

DÉCIDE DE :

➤ Approuver les taux de la fiscalité directe locale pour 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements d'habitation vacants : 22,13 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,90 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,42 %.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_03_006

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBAULT, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Pierre-Yves BLAIN, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Sylvia BENETEAU pouvoir à Baptiste GABORY
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Angélique PINEAU
Vanessa GOUPIL pouvoir à Magalie ALLAIRE
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR

Monsieur Baptiste GABORY a été désigné secrétaire de séance.

ATTRIBUTION D AIDES COMMUNALES OPAH OPAH RU

Madame G. GABORY, élue référente Petites Villes de Demain, rappelle à l'assemblée que la commune de Mauges-sur-Loire a décidé de contribuer aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat classique (OPAH) et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de Mauges Communauté à travers un dispositif d'aides spécifiques :

Intitulé	Opération	Aide attribuée	Enveloppe sur 5 ans
Aide à la restauration des façades de logements	OPAH	30 % des travaux HT plafonnée à 5 000 €	300 000 €
Aide à la restauration des façades de logements	OPAH-RU	30 % des travaux HT plafonnée à 5 000 €	150 000 €
Aide à la restauration des façades de logements dans le cadre du label Fondation du Patrimoine	OPAH-RU (aide applicable sur périmètres ORT)	30 % des travaux HT plafonnée à 10 000 €	200 000 €
Aide aux travaux lourds pour les propriétaires occupants, par abondement aux aides de l'ANAH	OPAH-RU	Prime de 5 000 €	25 000 €
Aide à la création de stationnements	OPAH-RU	Prime de 1 500 €	7 500 €
Aide à la création d'espaces extérieurs récréatifs	OPAH-RU	60 % des travaux HT plafonnée à 5 000 €	30 000 €
Aide à la création d'espaces fonctionnels	OPAH-RU	60 % des travaux HT plafonnée à 5 000 €	75 000 €

L'OPAH et l'OPAH-RU étant en cours depuis le 1^{er} janvier 2024, il convient d'attribuer les subventions aux propriétaires ayant déposé des dossiers éligibles auprès de la commune.

CONSIDÉRANT la feuille de route, et notamment son objectif stratégique de dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant ;

VU les conventions d'OPAH et d'OPAH-RU de Mauges Communauté pour la période 2024-2028 ;

VU le règlement d'intervention pour les aides communales complémentaires à l'OPAH et à l'OPAH-RU approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 décembre 2023 et modifié par délibération du 22 février 2024 ;

VU la délibération du 14 décembre 2023 instituant une commission d'attribution des aides communales OPAH / OPAH-RU modifiée par délibération du 22 février 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission d'attribution des aides communales OPAH / OPAH-RU en date du 23 février 2026 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 10 février 2026 ;

Un élu souhaite savoir si la vente d'une maison dans les 3 ans qui suivent l'attribution d'une aide, entraîne la nécessité de la rembourser.

Une élue répond que le règlement va s'appliquer. La remarque sera remontée au service compétent.

Monsieur le Maire indique que la convention signée mentionne également des réserves telles que la cession du bâtiment.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	57

DÉCIDE DE :

- Attribuer une subvention aux bénéficiaires mentionnés ci-dessous :

Dispositif	Bénéficiaire	Adresse immeuble	Montant travaux éligible HT	Subvention attribuée
Façades OPAH-RU	TROUSSEAU Olivier	30 rue d'Anjou Montjean-sur-Loire	4 614,04 €	1 384,21 €
Façades OPAH	RAIMBAULT Georgina et Jean-Paul	25 rue de la Loire (habitation) La Pommeraye	20 815,00 €	5 000,00 €
Façades OPAH	RAIMBAULT Georgina et Jean-Paul	25 rue de la Loire (grange sous condition de changement de destination en nouveau logement) La Pommeraye	31 683,50 €	5 000,00 €
Façades OPAH-RU	RABIN Jacqueline	3 rue de la Repiellerie Montjean-sur-Loire	6 202,00 €	1 860,60 €
Façades OPAH-RU	Succession de M. DURAND Bernard	42 Grande rue Saint-Florent-le-Vieil	34 802,91 €	2 500,00 €
Façades OPAH	EVAIN Anthony	9 rue David d'Angers Saint-Florent-le-Vieil	14 395,91 €	4 318,77 €
Façades OPAH-RU	BOULESTREAU Pierre	3 rue Saint-Maurille Saint-Florent-le-Vieil	11 340,00 €	3 402,00 €
Façades OPAH	LE ROUX Danielle	23 quai des Mariniers Montjean-sur-Loire	10 515,84 €	3 154,75 €

- Autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes à l'article 20422 dans le cadre de l'AP/CP 2808 «Aides communales OPAH / OPAH-RU».
- Autoriser Monsieur le Maire à mandater les montants correspondants après réception des justificatifs transmis par les bénéficiaires à l'issue des travaux et après vérification de la conformité des travaux réalisés.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions relatives à l'application de cette décision.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_03_007

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBAULT, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Pierre-Yves BLAIN, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Sylvia BENETEAU pouvoir à Baptiste GABORY
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Angélique PINEAU
Vanessa GOUPIL pouvoir à Magalie ALLAIRE
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR

Monsieur Baptiste GABORY a été désigné secrétaire de séance.

APCP OP 2810 REVISION GENERALE DU PLU

Madame N. MOREAU, adjointe de droit en charge de l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Mauges-sur-Loire a décidé, par délibération du 12 février 2026, de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette procédure va impliquer la réalisation de missions d'études et d'accompagnement par un prestataire dans le domaine de l'urbanisme. Elle impliquera en outre des dépenses de publicité légale, d'animation de la démarche de concertation, de réalisation de l'enquête publique... Au vu de la charge de travail conséquente que représente un tel projet, les dépenses seront étalées sur plusieurs exercices.

CONSIDÉRANT la feuille de route politique et notamment ses objectifs :

- de dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant,
- d'amener des personnes à venir habiter à Mauges-sur-Loire,
- de développer l'activité économique locale et de proximité,
- de développer une politique de revitalisation du patrimoine historique communal en lien avec le tourisme,
- de développer les services pour répondre aux besoins des habitants,
- d'impulser une politique de transition écologique,
- de protéger et développer les espaces naturels et la biodiversité,
- d'engager une politique de mobilité de proximité,
- de conforter le cadre de vie naturel,
- de proposer un cadre de vie sécurisant ;

VU l'avis à venir de la commission Urbanisme Bâtiments en date du 23 février 2026 ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 10 février 2026 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	52
Non	5
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	58

DÉCIDE DE :

- Voter l'autorisation de programme n° 2810 pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) selon le phasage suivant :

Autorisation de programme	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Crédits de paiement 2029	Crédits de paiement 2030	Subventions
500 000 €	50 000 €	150 000 €	150 000 €	100 000 €	50 000 €	-

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_03_008

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBAULT, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Pierre-Yves BLAIN, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Sylvia BENETEAU pouvoir à Baptiste GABORY
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Angélique PINEAU
Vanessa GOUPIL pouvoir à Magalie ALLAIRE
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR

Monsieur Baptiste GABORY a été désigné secrétaire de séance.

CESSION D UNE PARTIE DE L EMPRISE DE LA FRICHE CORINE A LA CHAPELLE SAINT FLORENT LOT D

Madame N. MOREAU, adjointe de droit en charge de l'Urbanisme, explique que, dans le cadre du projet de reconversion de la friche de l'ancienne usine Corine à La Chapelle-Saint-Florent, un appel à projets a été lancé en décembre 2024. A l'échéance de cet appel à projets, aucune offre n'a été reçue par la Commune pour l'acquisition de l'emprise foncière. En revanche, plusieurs riverains ont sollicité la Commune en vue d'acquérir des portions de l'emprise en extension de leurs propriétés.

Ainsi, M. et Mme GALLEGO Anthony et Elodie ont fait part de leur intérêt pour acquérir l'ancien réfectoire / garage ainsi qu'une emprise non bâtie de 666 m² environ sur les parcelles cadastrées 075-AB-100, 101, 103, 927 et 1381.

La Commune ayant engagé les opérations de démolition de l'ancienne usine, cette cession sera définitivement possible à l'issue des travaux, lorsqu'une opération de bornage permettra de fixer précisément les limites de l'emprise vendue. Il est toutefois sollicité de prendre une première délibération qui valide le principe de la vente et ses modalités, afin de permettre à M. et Mme GALLEGO de procéder aux démarches nécessaires.

Il est proposé de vendre cette emprise au prix de 15 000 € net vendeur pour le réfectoire / garage et de 20 € le m² pour le terrain non bâti. La vente sera faite dans les conditions suivantes :

- démolition totale du bâtiment principal de l'usine, dont une partie est située sur l'emprise concernée par cette acquisition (sur la parcelle 075-AB-1381) et une partie sur la propriété de M. et Mme GALLEGO (sur la parcelle 075-AB-1380) ;
- le bâtiment du réfectoire / garage est vendu en l'état ;
- l'emprise non bâtie ne pourra pas faire l'objet de construction de nouveaux logements.

Ce bien relevant du domaine privé de la Commune, il peut être vendu en l'état.

VU le plan de principe de l'emprise proposée à la vente annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT l'accord des acquéreurs pour l'acquisition de l'emprise au prix de 15 000 € pour le réfectoire / garage et de 20 € le m² pour le terrain non bâti ;

CONSIDÉRANT que le service des Domaines a été saisi par la commune en date du 11 décembre 2025 pour rendre un avis sur la valeur du bien ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité » ;

CONSIDÉRANT que le service des Domaines n'a pas sollicité d'éléments complémentaires dans un délai d'un mois ;

CONSIDÉRANT que le service des Domaines n'a pas rendu d'avis dans un délai d'un mois ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence le Conseil Municipal est fondé à délibérer en l'absence d'avis du service des Domaines ;

CONSIDÉRANT la feuille de route et notamment l'objectif de dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant ;

VU l'avis à venir de la commission urbanisme habitat bâtiments en date du 23 février 2026 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 10 février 2026 ;

Un élu demande ce qui pourrait empêcher la personne de construire, car il fait remarquer que cela contredit le PLU actuel.

Une élue répond que c'est possible car c'est indiqué dans l'acte et notifié dans la délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	41
Non	7
Abstention	10
Non comptabilisé	0
Total	58

DÉCIDE DE :

- Céder les emprises situées rue du Bellay sur la commune déléguée de La Chapelle-Saint-Florent, constituées des parcelles 075-AB-101 et 927 et par division des parcelles cadastrées 075-AB-100, 103 et 1381 et représenté comme lot D sur le plan annexé à la présente à M. et Mme GALLEGO Anthony et Elodie, domiciliés 6 bis rue du Bellay – La Chapelle-Saint-Florent – 49410 MAUGES-SUR-LOIRE au prix de 15 000 € pour le réfectoire / garage et de 20 € le m² pour le reste de l'emprise, après démolition du bâtiment principal de l'usine.
- Préciser que les surfaces précises seront corrigées après la réalisation d'une prestation de bornage à l'issue des travaux de démolition.
- Préciser que les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur pour cette cession.
- Préciser que cette vente sera soumise aux conditions suivantes :
 - le bâtiment identifié comme réfectoire / garage est cédé en l'état ;
 - la parcelle non bâtie ne pourra pas faire l'objet de construction de nouveaux logements.
- Désigner l'étude de Maîtres THEBAULT et ARRONDEL, notaires à Saint-Florent-le-Vieil, pour représenter les intérêts de la Commune dans cette affaire.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte nécessaire à la cession précitée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_03_009

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBAULT, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Pierre-Yves BLAIN, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Sylvia BENETEAU pouvoir à Baptiste GABORY
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Angélique PINEAU
Vanessa GOUPIL pouvoir à Magalie ALLAIRE
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR

Monsieur Baptiste GABORY a été désigné secrétaire de séance.

CESSION D UNE PARTIE DE L EMPRISE DE LA FRICHE CORINE A LA CHAPELLE SAINT FLORENT LOT C

Madame N. MOREAU, adjointe de droit en charge de l'Urbanisme, explique que, dans le cadre du projet de reconversion de la friche de l'ancienne usine Corine à La Chapelle-Saint-Florent, un appel à projets a été lancé en décembre 2024. A l'échéance de cet appel à projets, aucune offre n'a été reçue par la Commune pour l'acquisition de l'emprise foncière. En revanche, plusieurs riverains ont sollicité la Commune en vue d'acquérir des portions de l'emprise en extension de leurs propriétés.

Ainsi, M. FOSSATI Jean-Christophe et Mme BONIFAIT Anne-Laure ont fait part de leur intérêt pour acquérir une emprise de 925 m² environ sur les parcelles cadastrées 075-AB-958, 1069, 1072, 1328, 1337 et 1381, incluant un ancien local de stockage et électrique.

La Commune ayant engagé les opérations de démolition de l'ancienne usine, cette cession sera définitivement possible à l'issue des travaux, lorsqu'une opération de bornage permettra de fixer précisément les limites de l'emprise vendue. Il est toutefois sollicité de prendre une première délibération qui valide le principe de la vente et ses modalités, afin de permettre à M. FOSSATI et Mme BONIFAIT de procéder aux démarches nécessaires.

Il est proposé de vendre cette emprise au prix de 45 € le m², en permettant aux acquéreurs de construire tout bâtiment répondant au règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur. La vente sera faite dans les conditions suivantes :

- démolition totale du bâtiment principal de l'usine, dont une partie est située sur l'emprise concernée par cette acquisition (sur les parcelles 075-AB-1381 et 1328) ;
- vente en l'état de l'ancien local de stockage et électrique (sur les parcelles 075-AB-1337 et 1328) à l'exception des opérations obligatoires de neutralisation de la cuve à fuel et de démontage du transformateur électrique ;
- retrait du poteau électrique situé sur l'emprise.

En contre-partie de cette vente, M. FOSSATI Jean-Christophe et Mme BONIFAIT Anne-Laure acceptent de céder pour l'euro symbolique leur part de 50 % de la copropriété qui s'exerce sur la parcelle 075-AB-1333 avec la Commune de Mauges-sur-Loire. Une servitude de passage sera créée au bénéfice de M. FOSSATI Jean-Christophe et Mme BONIFAIT Anne-Laure.

Ce bien relevant du domaine privé de la Commune, il peut être vendu en l'état.

VU le plan de principe de l'emprise proposée à la vente annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT l'accord des acquéreurs pour l'acquisition de l'emprise au prix de 45 € le m² ;

CONSIDÉRANT que le service des Domaines a été saisi par la commune en date du 11 décembre 2025 pour rendre un avis sur la valeur du bien ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité » ;

CONSIDÉRANT que le service des Domaines n'a pas sollicité d'éléments complémentaires dans un délai d'un mois ;

CONSIDÉRANT que le service des Domaines n'a pas rendu d'avis dans un délai d'un mois ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence le Conseil Municipal est fondé à délibérer en l'absence d'avis du service des Domaines ;

CONSIDÉRANT la feuille de route et notamment l'objectif de dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme habitat bâtiments en date du 27 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 10 février 2026 ;

Un élu fait remarquer qu'il ne comprend pas la cohérence des délibérations 8 et 9.

Une élue lui répond que les personnes ont été rencontrées et chacun a présenté son projet.

L'élue revient sur le PLU qu'il faut appliquer à chaque fois selon lui.

Une autre élue ajoute que le PLU a évolué à plusieurs reprises durant le mandat. Elle donne l'exemple d'une parcelle à Botz-en-Mauges qui a changé de type de zonage en fonction des projets qui se sont présentés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	43
Non	10
Abstention	5
Non comptabilisé	0
Total	58

DÉCIDE DE :

- Céder les emprises situées rue du Bellay sur la commune déléguée de La Chapelle-Saint-Florent, constituées des parcelles 075-AB-1069 et 1337 et par division des parcelles cadastrées 075-AB-958, 1072, 1328 et 1381 et représenté comme lot C sur le plan annexé à la présente à M. FOSSATI Jean-Christophe et Mme BONIFAIT Anne-Laure, domiciliés 12 rue du Bellay – La Chapelle-Saint-Florent – 49410 MAUGES-SUR-LOIRE au prix de 45 € le m², après démolition du bâtiment principal de l'usine et après réalisation des opérations mentionnées ci-dessous sur le local de stockage et électrique.
- Préciser que les surfaces précises seront corrigées après la réalisation d'une prestation de bornage à l'issue des travaux de démolition.
- Préciser que les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur pour cette cession.
- Préciser que cette vente sera soumise aux conditions suivantes :
 - le local de stockage et électrique sera vendu en l'état après réalisation des opérations obligatoires de neutralisation de la cuve à fuel et d'enlèvement du transformateur situés dans le local de stockage et électrique.
- Acquérir la part de copropriété sur la parcelle cadastrée 075-AB-1333 appartenant à M. FOSSATI Jean-Christophe et Mme BONIFAIT Anne-Laure, domiciliés 12 rue du Bellay – La Chapelle-Saint-Florent – 49410 MAUGES-SUR-LOIRE à l'euro symbolique.
- Accepter la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée 075-AB-1333 au bénéfice de M. FOSSATI Jean-Christophe et Mme BONIFAIT Anne-Laure.
- Préciser que les frais annexes (frais notariés) seront à la charge de la Commune pour cette acquisition.
- Désigner l'étude de Maîtres THEBAULT et ARRONDEL, notaires à Saint-Florent-le-Vieil, pour représenter les intérêts de la Commune dans cette affaire.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte nécessaire à la cession et à l'acquisition précitées ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_03_010

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBAULT, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Pierre-Yves BLAIN, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Sylvia BENETEAU pouvoir à Baptiste GABORY
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Angélique PINEAU
Vanessa GOUPIL pouvoir à Magalie ALLAIRE
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR

Monsieur Baptiste GABORY a été désigné secrétaire de séance.

PROJET DE CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS ET DE 3 TERRAINS A BATIR LES GOGANES A BOURGNEUF EN MAUGES

Madame N. MOREAU, adjointe de droit en charge de l'Urbanisme et l'Habitat, rappelle que le projet de construction de 10 logements locatifs sociaux et de 3 terrains à bâtir sur un foncier communal secteur des Goganes, rue de l'Avenir à Bourgneuf-en-Mauges, a fait l'objet d'une délibération le 15 octobre 2025 (délibération n°DL_2025_10_002).

En parallèle, Podeliha prévoyait la construction de 5 logements locatifs sociaux individuels sur une parcelle privée au 5 rue de l'Avenir (parcelle 039-D-1123) ; cette opération forme ainsi un projet d'ensemble permettant la création de logements diversifiés autant sur la forme urbaine que sur le statut d'occupation des futurs habitants.

Il était prévu que le prix de vente soit fixé à 38 000 €, et que la voirie de desserte soit prise en charge par la Commune ainsi que la viabilisation des 10 logements intermédiaires, pour un coût prévisionnel de 120 000 € HT.

Madame N. MOREAU indique qu'en novembre 2025, le bailleur social a exprimé des difficultés pour équilibrer l'opération du fait de loyers sur-évalués pour les logements financés PLS (Prêt Locatif Social) par rapport au marché local.

Ainsi afin de permettre la réalisation de l'opération de logements, il est proposé que la Commune prenne en charge l'ensemble des coûts de création de voirie et de viabilisation, y compris pour les 5 logements sur la parcelle 039-D-1123 au 5 rue de l'Avenir, pour la somme totale de 160 000 € HT. Le versement de cette prise en charge sera réalisé suivant le coût réel de travaux, plafonné à 160 000 € HT, au moment de la rétrocession des voiries de dessertes. Il est ainsi proposé qu'une convention de rétrocession pour les voiries de dessertes soit signée.

Il est rappelé que le service des domaines a réalisé le 26 septembre 2025 une estimation de la parcelle 039-D-1374 pour un montant de 76 185 € avec une marge d'appréciation de 10 %, ce qui fait un prix plancher de 40,50 € / m².

L'offre présentée par Podeliha correspond à 18,50 € du m². Il apparaît toutefois que cette proposition se justifie par :

- l'équilibre financier présenté par Podeliha qui justifie ces conditions de vente ;
- l'importance de valoriser un foncier communal constituant une dent creuse au sein du bourg de Bourgneuf-en-Mauges ;
- la nécessité de permettre la construction de logements diversifiés dans l'ensemble des communes déléguées de Mauges-sur-Loire, dans une logique de mixité sociale ;
- l'opportunité de produire à court terme 18 logements à Bourgneuf-en-Mauges, qui ne dispose pas d'autres potentiels de construction maîtrisés par la Commune ;
- le fait que ce projet contribuera à attirer de nouveaux habitants à Bourgneuf-en-Mauges et donc à contribuer au maintien de ses services de proximité.

VU l'offre de Podeliha pour l'acquisition de la parcelle 039-D-1374 et l'emprise communale située juste au nord d'une superficie d'environ 360 m² pour un montant total de 38 000 € ;

CONSIDÉRANT que la délibération n°DL_2025_10_002 a acté la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise communale située juste au nord de la parcelle 039-D-1374 ;

CONSIDÉRANT l'enjeu de ce projet pour le bourg de Bourgneuf-en-Mauges et plus généralement pour développer une offre de logements diversifiée sur le territoire de Mauges-sur-Loire ;

VU le projet de convention de rétrocession annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT la feuille de route politique et notamment son objectif de dynamisation du territoire par un habitat diversifié et vivant ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme habitat bâtiments en date du 26 janvier 2026 ;

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 3 février 2026 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	54
Non	1
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	58

DÉCIDE DE :

- Valider la vente de la parcelle 039-D-1374 d'une superficie de 1693 m² et l'emprise communale située entre les parcelles 039-D-1374 et 039-D-971 d'une superficie d'environ 360 m², situées sur la commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges, pour la somme de 38 000 € au bailleur social Podeliha.
- Accepter la prise en charge à hauteur maximale de 160 000 € HT des coûts de voirie et de viabilisation (hors branchement des 3 lots à bâtir) au moment de la rétrocession des voiries.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de rétrocession avec Podeliha et tous les documents afférents à ce dossier.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_03_011

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBAULT, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Pierre-Yves BLAIN, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Sylvia BENETEAU pouvoir à Baptiste GABORY
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Angélique PINEAU
Vanessa GOUPIL pouvoir à Magalie ALLAIRE
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR

Monsieur Baptiste GABORY a été désigné secrétaire de séance.

CESSION IMMEUBLE 3 RUE DES MAUGES A SAINT LAURENT DE LA PLAINE

Madame N. MOREAU, adjointe de droit en charge de l'Urbanisme rappelle la délibération n°2025-12-007 du 11 décembre 2025 décidant la vente de l'immeuble situé 3 rue des Mauges à Saint-Laurent-de-la-Plaine à la SARL BROUHARD, au prix de cent quarante sept mille trois cent neuf euros (147 309,00 €) net vendeur.

Il a été procédé, le 18 décembre 2025 en l'étude de Maître LEBLANC-PAPOUIN Simon, à la signature d'une promesse de vente entre la commune de Mauges-sur-Loire et la SARL BROUHARD, représentée par Monsieur Dany BROUHARD.

La signature de l'acte de vente est programmée pour le vendredi 13 mars 2026. Dans l'intervalle, Monsieur Dany BROUHARD a sollicité la substitution de la SARL BROUHARD par la SCI BRHD, représentée par Monsieur Dany BROUHARD. Il convient en conséquence de délibérer afin d'autoriser ladite substitution.

VU l'estimation des Domaines réalisée le 26 novembre 2025 (postérieurement à la délibération précédente) pour un montant de cent quarante et un mille (141 000,00 €) avec une marge d'appréciation de 10 % ;

CONSIDÉRANT que le prix de vente négocié est supérieur à cette estimation ;

CONSIDÉRANT l'importance pour la commune de procéder à la cession de ce bien immobilier, dans le respect de la logique du Schéma Directeur Immobilier et Energétique et dans la perspective de densifier les centres-bourgs en accord avec les principes de sobriété foncière ;

CONSIDÉRANT la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire et notamment son objectif stratégique de dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Urbanisme Bâtiments en date du 23 février 2026 pour accepter la substitution du nom de la société qui achète ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 10 février 2026 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	57

DÉCIDE DE :

- Accepter la substitution de la SARL BROUHARD par la SCI BRHD dans le cadre de la vente précitée.
- Céder l'immeuble cadastré 295-B-1471 situé au 3, rue des Mauges sur la commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine, au prix de cent quarante sept mille trois cent neuf euros (147 309,00 €) net vendeur à la SCI BRHD, représentée par Monsieur BROUHARD Dany domicilié 11, Les Marotières - Bourgneuf-en-Mauges 49290 MAUGES-SUR-LOIRE.
- Préciser que les frais annexes (frais de négociation, frais notariés...) seront à la charge de l'acquéreur.
- Préciser que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale LEBLANC-PAPOUIN Simon, notaire domicilié au 39 rue de la Loire – La Pommeraye – 49620 MAUGES-SUR-LOIRE.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_03_012

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBAULT, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Pierre-Yves BLAIN, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Sylvia BENETEAU pouvoir à Baptiste GABORY
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Angélique PINEAU
Vanessa GOUPIL pouvoir à Magalie ALLAIRE
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR

Monsieur Baptiste GABORY a été désigné secrétaire de séance.

DESAFFECTATION DECLASSEMENT ALLEE JEAN MONNET LA POMMERAYE

Madame N. MOREAU, adjointe à l'Urbanisme, rappelle la délibération du 30 mars 2015 du conseil municipal de La Pommeraye décidant la cession d'une partie de la parcelle 244 AB 115, située allée Jean Monnet – La Pommeraye – MAUGES SUR LOIRE à l'entreprise SUD LOIRE SERVICE. Or à ce jour, aucun acte de vente n'a été signé.

À la suite du bornage de division effectué le 2 juin 2015 par le géomètre, la parcelle à céder est désormais identifiée sous la référence 244 AB 170 et présente une superficie de 40 m².

Pour procéder à leur vente, les biens doivent être auparavant sortis du domaine public communal. En vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- par une désaffectation matérielle du bien ;
- par une décision administrative, en l'espèce, une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Ce bien est intégré dans l'enceinte des bâtiments et terrains occupés par l'entreprise SUD LOIRE SERVICE et clos au moyen d'une clôture et un portail. Cet espace n'est pas accessible au public. La désaffectation est donc de fait.

CONSIDÉRANT la feuille de route de la Commune et notamment son objectif stratégique de développer l'activité économique locale et de proximité ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme-Habitat-Bâtiments en date du 26 janvier 2026 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 10 février 2026 ;

Un élu demande pourquoi l'acte avait été oublié.

L'élue lui répond qu'elle ne sait pas mais qu'il s'agit probablement d'un oubli.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	58

DÉCIDE DE :

- Constater la désaffectation de la parcelle située allée Jean Monnet sur la commune déléguée de La Pommeraye, cadastrée 244-AB-170.
- Prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée 244-AB-170.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier de déclassement et de désaffectation.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_03_013

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBAULT, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Pierre-Yves BLAIN, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Sylvia BENETEAU pouvoir à Baptiste GABORY
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Angélique PINEAU
Vanessa GOUPIL pouvoir à Magalie ALLAIRE
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR

Monsieur Baptiste GABORY a été désigné secrétaire de séance.

REGULARISATION FONCIERE ALLEE JEAN MONNET LA POMMERAYE

Madame N. MOREAU, adjointe à l'Urbanisme, rappelle la délibération du 30 mars 2015 du Conseil Municipal de La Pommeraye décidant la cession d'une partie de la parcelle 244 AB 115, située allée Jean Monnet – La Pommeraye – MAUGES-SUR-LOIRE à l'entreprise SUD LOIRE SERVICE, au prix de sept euros (7,00 €) le mètre carré. Les opérations de bornage ainsi que les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur. Cependant, à ce jour, aucun acte de vente n'a été signé. Il est donc nécessaire de régulariser cette vente.

À la suite du bornage de division effectué le 2 juin 2015 par Monsieur Antoine FÉVRIER, géomètre, la parcelle à céder est désormais identifiée sous la référence 244 AB 170 et présente une superficie de 40 m².

Ce bien est intégré dans l'enceinte des bâtiments et terrains occupés par l'entreprise SUD LOIRE SERVICE et clos au moyen d'une clôture et un portail.

Compte tenu de l'ancienneté de la décision et à la demande du notaire, il est proposé de procéder à une nouvelle délibération.

Par ailleurs, les propriétaires de l'établissement ont changé et sont désormais la SCI IMMOG, représentée par MM. GODIN Loïc, GODIN Bruno et GODIN Freddy – 1 allée Jean Monnet – La Pommeraye 49620 MAUGES-SURLOIRE.

La précédente délibération de ce jour constate la désaffectation et prononce le déclassement de ce bien du domaine public.

CONSIDÉRANT l'accord des propriétaires pour la cession du terrain au prix de sept euros le mètre carré pour la parcelle 244 AB 170, d'une contenance de 40 m², soit un montant total de deux-cent quatre-vingts euros (280,00 €) ;

VU l'estimation des domaines réalisée le 12 mars 2015 pour un montant de sept euros le mètre carré (7,00 € le m²) ;

CONSIDÉRANT que la décision est intervenue au cours de la période de validité de l'avis domanial, il n'y a pas lieu de procéder à une nouvelle évaluation pour un bien dont les contenances et caractéristiques ont perduré ;

CONSIDÉRANT la feuille de route de la Commune et notamment son objectif stratégique de développer l'activité économique locale et de proximité ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme-Habitat-Bâtiments en date du 26 janvier 2026 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 10 février 2026 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	55
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	56

DÉCIDE DE :

- Céder la parcelle située allée Jean Monnet sur la commune déléguée de La Pommeraye, cadastrée 244-AB-170, d'une superficie totale de 40 m², au prix de sept euros le mètre carré (7,00 € le m²) soit un montant total de deux cent quatre-vingts euros (280,00 €) net vendeur à la SCI IMMOG, représentée par MM. GODIN Loïc, GODIN Bruno et GODIN Freddy – 1 allée Jean Monnet – La Pommeraye 49620 MAUGES-SUR-LOIRE.

- Préciser que les frais annexes (frais de négociation, frais notariés, bornage) seront à la charge de l'acquéreur.
- Préciser que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale de Maître Simon LEBLANC-PAPOUIN, sise 39 rue de la Loire à La Pommeraye – 49620 MAUGES-SUR-LOIRE.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_03_014

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBAULT, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Pierre-Yves BLAIN, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Sylvia BENETEAU pouvoir à Baptiste GABORY
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Angélique PINEAU
Vanessa GOUPIL pouvoir à Magalie ALLAIRE
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR

Monsieur Baptiste GABORY a été désigné secrétaire de séance.

CESSION IMMEUBLE RUE DE LA MAIRIE MONTJEAN SUR LOIRE

Monsieur J.C. BLON, adjoint aux Bâtiments, rappelle que par délibération n°2025-09-005 du 18 septembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé la vente de l'immeuble situé rue de la Mairie à Montjean-sur-Loire, cadastré 212 AL539 et 212 AL1105 à Madame TALBOT Fabienne, domiciliée à CHOLET (49300) 12 rue du Docteur Laennec.

Madame TALBOT Fabienne ayant renoncé à l'acquisition, l'immeuble a été remis en vente.

Deux nouvelles offres d'achat ont été reçues :

- Mme GAUDIN et M. ANDRES pour un montant de 90 000 € en vue de l'aménagement de trois logements locatifs à moyen terme (3 années) ;
- Messieurs DE ROMANS pour un montant de 90 000 € pour réhabiliter un logement sur 8 mois.

Le 21 janvier 2026, l'office notarial indique que M. Simon de ROMANS décide de retirer son offre d'achat.

Le 26 janvier 2026, la commission donne un avis défavorable à l'offre de Mme GAUDIN et M. ANDRES en raison de la problématique de stationnement, non conforme aux dispositions du PLU relatives au nombre de places exigées par logement (1 place par logement).

Le 1^{er} février 2026, le notaire indique que Mme GAUDIN et M. ANDRES ont réalisé une nouvelle offre pour un logement T3 pour un montant de 79 000 € du fait de modification de configuration du projet initial.

Ce bien a été désaffecté et déclassé par délibération n°2025-05-005 du 22 mai 2025 et relève désormais du domaine privé de la commune et peut être vendu en l'état.

VU l'estimation des Domaines réalisée le 27 mars 2025 pour un montant de 35 200,00 € avec une marge d'appréciation de 10 % ;

CONSIDÉRANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant ;

CONSIDÉRANT que le prix de vente négocié par la Commune est supérieur à cette estimation ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme Bâtiment en date du 23 février 2026 pour choisir l'offre de Mme GAUDIN et M. ANDRES ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 10 février 2026 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	58

DÉCIDE DE :

- Céder l'immeuble situé rue de la Mairie sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, sur les parcelles cadastrées 212-AL-539 et 212-AL-1105 d'une superficie totale de 232 m², au prix de soixante-dix-neuf mille euros (79 000,00 €) net vendeur à Mme GAUDIN Céline et M. ANDRES Ludovic, domicilié 15 les Rochettes, Montjean-sur-Loire, 49570 MAUGES-SUR-LOIRE.
- Préciser que les frais annexes (frais négociation, frais notariés, bornage) seront à la charge de l'acquéreur.

- Préciser que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale THEBAULT/VERONNEAU, notaires au 2 allée Jean Monnet à La Pommeraye – 49620 MAUGES-SUR-LOIRE.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acte de vente ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_03_015

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBAULT, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Pierre-Yves BLAIN, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Sylvia BENETEAU pouvoir à Baptiste GABORY
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Angélique PINEAU
Vanessa GOUPIL pouvoir à Magalie ALLAIRE
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR

Monsieur Baptiste GABORY a été désigné secrétaire de séance.

DENOMINATION DE VOIES LOTISSEMENT LE TERTRE 4 A SAINT FLORENT LE VIEIL

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint à la Voirie et au Cadre de vie, indique que dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau lotissement « Le Tertre 4 » sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil et de la rédaction d'un plan d'adressage, il convient d'identifier de nouvelles voies.

A cet effet les dénominations suivantes sont proposées par la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil, pour le lotissement « Le Tertre 4 » :

- Rue des cygnes
- Rue des aigrettes
- Rue des sternes

VU l'avis favorable de la commission Voirie/Cadre de vie en date du 4 février 2026 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 10 février 2026 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	54
Non	2
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	58

DÉCIDE DE :

➤ Approuver la dénomination des nouveaux lieux-dits :

- « rue des cygnes »
- « rue des aigrettes »
- « rue des sternes »

situés dans le lotissement « le Tertre 4 » sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil, tels qu'ils apparaissent sur le plan ci-annexé.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_03_016

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBAULT, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Pierre-Yves BLAIN, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Sylvia BENETEAU pouvoir à Baptiste GABORY
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Angélique PINEAU
Vanessa GOUPIL pouvoir à Magalie ALLAIRE
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR

Monsieur Baptiste GABORY a été désigné secrétaire de séance.

CONVENTION DE REFACTURATION CCLA POUR UNE ETUDE DES LEVEES DE L ILE DE CHALONNES SUR LOIRE

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint à la Voirie et au Cadre de Vie, expose que la Communauté de Communes Loire Layon Aubance réalise une étude sur les levées de l'île de Chalonnnes-sur-Loire afin de réaliser un diagnostic et établir un programme d'intervention sur les 19,3km de levées sur l'île de Chalonnnes-sur-Loire. Cette étude se réalise pour partie sur la commune de Mauges-sur-Loire (2,17km). Cette étude intervenant pour partie sur le territoire de Mauges-sur-Loire, il convient de refacturer une partie de cette prestation, réalisée par ANTEA GROUP, à la commune par le biais d'une Convention de refacturation.

CONSIDÉRANT l'axe Bien vivre ensemble de la feuille de route de la Commune de Mauges-sur-Loire et en particulier son objectif stratégique de « proposer un cadre de vie sécurisant » ;

CONSIDÉRANT la feuille de route politique et notamment son objectif stratégique de conforter le cadre de vie naturel ;

VU l'avis favorable de la Commission Voirie et Cadre de vie en date du 4 février 2026 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 10 février 2026 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	55
Non	0
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	57

DÉCIDE DE :

- Approuver la convention de refacturation.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_03_017

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBAULT, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Pierre-Yves BLAIN, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Sylvia BENETEAU pouvoir à Baptiste GABORY
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Angélique PINEAU
Vanessa GOUPIL pouvoir à Magalie ALLAIRE
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR

Monsieur Baptiste GABORY a été désigné secrétaire de séance.

CONVENTION DE TRAVAUX AVEC SAS LOIRE MAUGES ENERGIE

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint à la Voirie et au Cadre de vie, explique que la SAS LOIRE MAUGES ENERGIE a créé et exploite une unité de méthanisation agricole sur la Commune déléguée de La Pommeraye.

La SAS est bénéficiaire d'un permis de construire délivré par Monsieur le Préfet de Maine et Loire. Ce permis prévoit l'accès au site de méthanisation par un chemin communal.

Par ailleurs, la SAS est autorisée à exploiter l'unité de méthanisation sous le régime d'autorisation ICPE par un Arrêté Préfectoral prévoyant une convention de travaux avec la Commune afin de s'engager sur l'optimisation des conditions d'accès à l'unité de méthanisation, de s'engager à maintenir la sécurité publique et la conservation du domaine routier communal.

CONSIDÉRANT l'axe Bien vivre ensemble de la feuille de route de la Commune de Mauges-sur-Loire et en particulier son objectif stratégique de « proposer un cadre de vie sécurisant » ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Voirie et Cadre de vie du 6 juin 2021 portant sur la définition des travaux aux abords de l'unité de méthanisation ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Voirie et Cadre de vie du 1 décembre 2025 portant sur la définition des travaux préventifs pris en charge par la Commune et par la SAS LOIRE MAUGES ENERGIE ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau municipal du 10 février 2026 ;

Un élu demande quel est le coût des travaux et souhaite savoir qui paye.

Il lui est répondu que la sécurisation est à la charge de la commune pour un montant de 20 000 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	47
Non	5
Abstention	6
Non comptabilisé	0
Total	58

DÉCIDE DE :

- Approuver la convention portant sur les aménagements sur le domaine routier communal.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_03_018B

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBAULT, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Pierre-Yves BLAIN, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Sylvia BENETEAU pouvoir à Baptiste GABORY
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Angélique PINEAU
Vanessa GOUPIL pouvoir à Magalie ALLAIRE
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR

Monsieur Baptiste GABORY a été désigné secrétaire de séance.

ALIENATION DU CHEMIN COMMUNAL LA RENARDIERE A LA POMMERAYE

Monsieur L. CHAUVIN, Adjoint à la Voirie et au Cadre de Vie, indique que la Commune a été sollicitée par un riverain pour l'acquisition du chemin communal la Renardière - à La Pommeraye.

VU le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

VU le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

VU la délibération en date du 8 juillet 2025 décidant de lancer la procédure d'une enquête publique concernant le présent projet ;

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2025 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 au 23 septembre 2025 ;

VU le registre d'enquête et l'avis favorable avec réserve du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public ;

CONSIDÉRANT que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer le chemin concerné ;

VU l'avis de la Commission voirie et cadre de vie du 29 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 28 octobre 2025 ;

Un élu souhaite apporter des précisions sur cette délibération. Il indique qu'il y a eu une enquête publique et un rapport de l'enquêteur qui a émis un avis favorable avec réserve. Il souhaite ajouter qu'en cédant cette partie de la Renardière, on pénalise une activité agricole et un accès à un monument historique du XVIII^{ème} siècle, « un moulin ». Il s'agit de la seule voie d'accès au moulin, pour laquelle le propriétaire a un droit de passage depuis plus de 200 ans. Ce moulin a été inventorié dans le patrimoine historique de la commune. Le propriétaire se rend au moulin 2 à 3 fois par mois, il n'y a donc pas de gêne occasionnée au riverain. Ce dernier a demandé à acquiescer cette partie de la Renardière, pour limiter la gêne occasionnée par les déjections des vaches lors des passages de la traite du matin et du soir, et garantir la sécurité de ses enfants. Or il se trouve que l'exploitant n'utilise plus ce chemin depuis bien longtemps mais emprunte un chemin en amont pour conduire ses vaches en pâture. L'échange proposé débouche sur une haie composée d'arbres remarquables, méritant d'être conservés. Le tracé constitue à terme la perte de ses arbres et de la biodiversité. Le riverain déclare être disposé à financer les travaux de ce futur chemin à hauteur de 5 000 €, or le coût serait plutôt d'environ 7 000 €. Il souhaite savoir qui prend en charge le surcoût. Il demande si le chemin proposé devient communal ou propriété du riverain et qui aura en charge l'entretien. Si le chemin était à nouveau la propriété du riverain, il faudrait un droit de passage pour l'exploitant et le propriétaire du moulin.

Un élu lui répond que ces informations sont vraies et intéressantes.

Monsieur le Maire répond que les conditions de changement du chemin sont à la charge du demandeur, qui devra respecter la structure de la voirie, protéger les arbres et supporter l'entièreté de la charge financière. Il ajoute qu'un courrier a été adressé au demandeur comme acte suspensif à l'aliénation du chemin.

Suite au vote, Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura donc pas de vente du chemin.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	20
Non	29
Abstention	9
Non comptabilisé	0
Total	58

DÉCIDE DE :

- Ne pas approuver l'aliénation du chemin communal la Renardière à la Pommeraye.
- Ne pas demander à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir le chemin rural susvisé.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_03_019

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBAULT, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Pierre-Yves BLAIN, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Sylvia BENETEAU pouvoir à Baptiste GABORY
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Angélique PINEAU
Vanessa GOUPIL pouvoir à Magalie ALLAIRE
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR

Monsieur Baptiste GABORY a été désigné secrétaire de séance.

DESAFFECTATION DECLASSEMENT BIEN COMMUNAL RUE DE LA FORET A LA CHAPELLE SAINT FLORENT

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint à la Voirie et au Cadre de vie, indique être saisi d'une demande d'acquisition d'un bien communal par M. TESSIER Guillaume et Mme TIJOU Justine, correspondant à une régularisation foncière.

Le bien est situé rue de la Forêt sur la commune déléguée de La Chapelle-Saint-Florent et cadastré 075-D-1497 et 1498. Il constitue une emprise de 8 m².

Ce bien étant inscrit au domaine public de la Commune, il est rappelé que ces biens sont par principe inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être auparavant sortis du domaine public communal. En vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- par une désaffectation matérielle du bien ;
- par une décision administrative, en l'espèce, une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Cet espace a été délimité et fermé, et donc inaccessible au public. La désaffectation matérielle est donc de fait.

CONSIDÉRANT la feuille de route de la Commune et notamment son objectif stratégique de dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant ;

VU l'avis favorable de la commission Voirie et Cadre de Vie en date du 4 février 2026 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 10 février 2026 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	53
Non	3
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	58

DÉCIDE DE :

- Constater la désaffectation d'une partie de l'espace public, située rue de la Forêt à La Chapelle-Saint-Florent et cadastrée 075-D-1497 et 1498.
- Prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées 075-D-1497 et 1498.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier de déclassement et de désaffectation.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_03_020

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBAULT, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Pierre-Yves BLAIN, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Sylvia BENETEAU pouvoir à Baptiste GABORY
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Angélique PINEAU
Vanessa GOUPIL pouvoir à Magalie ALLAIRE
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR

Monsieur Baptiste GABORY a été désigné secrétaire de séance.

CESSION BIEN COMMUNAL RUE DE LA FORET A LA CHAPELLE SAINT FLORENT

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint à la Voirie et au Cadre de vie, indique être saisi d'une demande d'acquisition d'un bien communal par M. TESSIER Guillaume et Mme TIJOU Justine, correspondant à une régularisation foncière.

Le bien est situé rue de la Forêt sur la commune déléguée de La Chapelle-Saint-Florent et cadastré 075-D-1497 et 1498. Il constitue une emprise de 8 m².

La précédente délibération de ce jour constate la désaffectation et prononce le déclassement de ce bien du domaine public.

VU l'estimation des Domaines réalisée le 26 janvier 2026 pour une valeur vénale de 3,50 € / m² avec une marge d'appréciation de 15 % ;

CONSIDÉRANT que le prix de vente négocié par la Commune est égal à cette estimation ;

CONSIDÉRANT la feuille de route de la Commune et notamment son objectif stratégique de dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant ;

VU l'avis favorable de la commission Voirie et Cadre de Vie en date du 4 février 2026 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 10 février 2026 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	55
Non	0
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	57

DÉCIDE DE :

- Céder l'emprise située rue de la Forêt sur la commune déléguée de La Chapelle-Saint-Florent cadastrée 075-D-1497 et 1498 d'une superficie totale de 8 m², au prix de trois euros cinquante le mètre carré (3,50 € / m²) soit vingt huit euros (28,00 €) net vendeur à M. TESSIER Guillaume et Mme TIJOU Justine, domiciliés 1 chemin des Potiers – La Chapelle-Saint-Florent – 49410 MAUGES-SUR-LOIRE.
- Préciser que les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.
- Désigner l'étude de Maîtres THEBAULT et ARRONDEL, notaires à Saint-Florent-le-Vieil, pour représenter les intérêts de la Commune dans cette affaire.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_03_021

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBAULT, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Pierre-Yves BLAIN, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Sylvia BENETEAU pouvoir à Baptiste GABORY
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Angélique PINEAU
Vanessa GOUPIL pouvoir à Magalie ALLAIRE
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR

Monsieur Baptiste GABORY a été désigné secrétaire de séance.

CONVENTION MYTREE POUR LE JARDIN DES COULEURS A SAINT FLORENT LE VIEIL

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint à la Voirie et au Cadre de vie, explique que la SARL MY TREE est un acteur qui œuvre dans la transition écologique à travers le développement de projets de plantation d'arbres en milieu rural et non forestier. La SARL MY TREE s'est rapprochée de la Commune de Mauges-sur-Loire pour développer et accompagner la Collectivité dans un projet de plantation de 350 plants dans le jardin des couleurs à Saint-Florent-le-Vieil.

Un partenariat entre MY TREE et la Commune est établi pour ce projet à travers une convention de partenariat qui établit les obligations de chacun dans la réalisation et la réussite de ce projet. Le financement du projet repose sur les financements mobilisés par MY TREE et la mise à disposition de matériel et des agents techniques de Mauges-sur-Loire.

CONSIDÉRANT la feuille de route politique et notamment son objectif stratégique de conforter le cadre de vie naturel ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Voirie et Cadre de vie en date du 4 février 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau municipal du 10 février 2026 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	51
Non	4
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	56

DÉCIDE DE :

- Approuver la Convention de partenariat avec MY TREE,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_03_022

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBAULT, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Pierre-Yves BLAIN, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Sylvia BENETEAU pouvoir à Baptiste GABORY
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Angélique PINEAU
Vanessa GOUPIL pouvoir à Magalie ALLAIRE
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR

Monsieur Baptiste GABORY a été désigné secrétaire de séance.

CPRA TAITEMENT D UNE DEMANDE D INDEMNISATION PHASE 3 SAINT FLORENT LE VIEL

Monsieur J. BESNARD, adjoint en charge de l'Économie, du Commerce de proximité, de l'Artisanat et de l'Agriculture, rappelle que des travaux sous maîtrise d'ouvrage communale ont été menés sur la commune de Saint-Florent-le-Viel. Conformément au règlement de la Commission Permanente de Règlement à l'Amiable (CPRA) et à la délibération DL_2025_02_009, les commerçants sont autorisés à solliciter des indemnisations et avances de trésorerie pour cette opération.

Un dossier a été déposé pour la période de travaux d'aménagement de la Place de la Février, phase 3, allant du 1er septembre 2025 au 30 novembre 2025. La Commission Permanente de Règlement à l'Amiable s'est réunie le 9 février 2026 pour étudier cette demande.

Cette commission a émis un avis favorable pour l'octroi de l'indemnisation de :

- l'EI OGER SYLVIE – D'UN PIED A L'AUTRE pour un montant de 1 236 €

CONSIDÉRANT la feuille de route et notamment l'objectif stratégique de développer l'économie locale et de proximité ;

CONSIDÉRANT le règlement de la Commission Permanente de Règlement à l'Amiable ;

CONSIDÉRANT le périmètre et les périodes définies par la délibération DL_02_009 du 20 février 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Économie en date du 9 février 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil Municipal en date du 12 février 2026 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	58

DÉCIDE DE :

- Octroyer une indemnisation de 1 236 € à l'EI OGER Sylvie, pour la période de travaux de la phase 3.
- Approuver la convention.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention relative à l'octroi de cette indemnisation.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_03_023

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBAULT, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Pierre-Yves BLAIN, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Sylvia BENETEAU pouvoir à Baptiste GABORY
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Angélique PINEAU
Vanessa GOUPIL pouvoir à Magalie ALLAIRE
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR

Monsieur Baptiste GABORY a été désigné secrétaire de séance.

CESSION IMMEUBLE 401 RUE D'ANJOU LE MARILLAIS

Monsieur J. BESNARD, adjoint en charge de l'Économie, du Commerce de proximité, de l'Artisanat et de l'Agriculture, précise que la Commune est saisie d'une demande d'acquisition d'une parcelle communale regroupant un bâtiment à usage commercial construit en 2005 et un parking, situés au 401 rue d'Anjou, le Marillais, 49110 MAUGES-SUR-LOIRE et cadastrée section 190 AA 1392.

M. Pierre MARY est actuellement locataire et gérant du Fournil Mary'llois installé sur cette parcelle. Il souhaite acheter cet ensemble immobilier au nom d'une SCI en cours de constitution représentée par Monsieur Pierre MARY, domicilié 2 ter rue des Coteaux, Saint Florent-le-Vieil, 49410 MAUGES-SUR-LOIRE et Monsieur Jean-Pierre MARY, domicilié 13, avenue de l'Evre – Saint-Pierre-Montlimart – 49110 MONTREVAULT-SUR-EVRE.

Ce bien relevant du domaine privé de la Commune, il peut être vendu en l'état.

Le projet concerne le rachat de la parcelle de 1 500 m² sur laquelle est implantée une boulangerie-pâtisserie-épicerie ainsi que 20 places de stationnement. M. MARY prévoit une rénovation nécessaire du bâtiment estimée par devis à un montant total de 24 873,82 €, ainsi que la création d'une extension pour usage de vestiaires et sanitaires pour un montant estimé sur devis de 81 832,25 €.

L'acquisition de ce bâtiment répond au projet de maintien du commerce actuellement exploité sur la commune déléguée du Marillais et à son développement.

CONSIDÉRANT la feuille de route politique et notamment son objectif stratégique de développer l'activité économique locale et de proximité ;

CONSIDÉRANT que cet ensemble immobilier est destiné à être vendu dans le cadre d'un projet de maintien d'activité commerciale de boulangerie-pâtisserie-épicerie, permettant de répondre aux besoins de la population locale ;

VU l'estimation des Domaines réalisée le 24 juin 2025 pour un montant de 154 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %, soit un montant minimal de 138 600 € ;

CONSIDÉRANT que le prix de vente négocié par la commune est inférieur à cette estimation, compte tenu du montant des travaux nécessaires à la rénovation du bâtiment estimés à 24 873,82 € ;

VU l'avis favorable de la commission Économie en date du 9 février 2026 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 17 février 2026 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	58

DÉCIDE DE :

- Céder l'ensemble immobilier situé au 401 rue d'Anjou – Le Marillais – 49410 MAUGES-SUR-LOIRE, composé d'un bâtiment à usage de boulangerie-pâtisserie et son parking, cadastré 190 AA 1392, au profit de la SCI en cours de constitution représentée par Monsieur Pierre MARY, domicilié 2 ter rue des Coteaux, Saint Florent-le-Vieil, 49410 MAUGES-SUR-LOIRE et Monsieur Jean-Pierre MARY, domicilié 13,

avenue de l'Evre – Saint-Pierre-Montlimart – 49110 MONTREVAULT-SUR-EVRE au prix de cent quinze mille euros (115 000 €), assortie d'une clause garantissant le maintien de l'accès public au parking.

- Préciser que tous les frais annexes liés à cette vente, notamment les honoraires de notaire, bornage ainsi que tous autres coûts liés à la formalisation de la transaction, seront à la charge exclusive de l'acquéreur.
- Préciser que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale de Maîtres THEBAULT-ARRONDEL, 7bi route du Marillais – Saint-Florent-le-Vieil – 49410 MAUGES-SUR-LOIRE.
- Autoriser Monsieur le Maire ou toute personne déléguée à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces s'y rapportant tous les documents relatifs au dossier de cession.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_03_024

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBAULT, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Pierre-Yves BLAIN, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Sylvia BENETEAU pouvoir à Baptiste GABORY
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Angélique PINEAU
Vanessa GOUPIL pouvoir à Magalie ALLAIRE
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR

Monsieur Baptiste GABORY a été désigné secrétaire de séance.

CONVENTIONS DE PARTENARIAT MAUGES SUR LOIRE CAP LOIRE ET OSEZ MAUGES

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint en charge de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine, indique que le parc d'activités Cap Loire a tissé de nombreux partenariats depuis son ouverture et qu'il convient de les pérenniser et les développer pour continuer à travailler en réseau avec les acteurs locaux.

Dans le cadre de la vente des packages commercialisés par Ôsez Mauges, il est proposé de renouveler la vente de pass Cap Loire – Ligériade en faisant évoluer les tarifs. L'achat d'un billet comprenant les 2 activités permet une économie de 2€ en moyenne pour le visiteur. Les tarifs suivants seront appliqués :

- Pass adulte – visite libre : 7,50 € (au lieu de 8,50 €)
- Pass enfant (4 à 15 ans) – visite libre : 5,50 € (au lieu de 6,50 €)
- Pass adulte – escape game : 14,20 € (au lieu de 15,20 €)

Dans un objectif de développement de l'offre, également dans le cadre de la vente des packages commercialisés par Ôsez Mauges, il est proposé de mettre en place un nouveau « pass » permettant l'accès à tarif préférentiel à une visite libre de Cap Loire et une balade commentée en petit train ; P'tit Train Vignes et Loire.

Il est proposé de mettre en place la vente d'un pass Cap Loire – P'tit train en faisant évoluer les tarifs. L'achat d'un billet comprenant les 2 activités permet une économie de 1,50€ en moyenne pour le visiteur adulte. Les tarifs suivants seront appliqués :

- Pass adulte – visite libre : 7,50 € (au lieu de 8,50 €)
- Pass enfant (5 à 12 ans) – visite libre : 6,50 € = pas de remise enfant

CONSIDERANT la feuille de route et notamment l'objectif stratégique de faire de Mauges-sur-Loire un pôle touristique majeur ;

VU l'avis favorable de la commission Tourisme en date du 15 janvier 2026 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 3 février 2026 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	54
Non	1
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	57

DÉCIDE DE :

- Approuver les conventions de partenariat avec Ôsez Mauges pour :
 - la commercialisation des pass « Cap Loire / La Ligériade II »
 - la commercialisation des pass « Cap Loire / P'tit train »
- Autoriser le Maire ou son représentant à les signer, ainsi que toutes pièces y afférant.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_03_025

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBAULT, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Pierre-Yves BLAIN, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Sylvia BENETEAU pouvoir à Baptiste GABORY
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Angélique PINEAU
Vanessa GOUPIL pouvoir à Magalie ALLAIRE
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR

Monsieur Baptiste GABORY a été désigné secrétaire de séance.

REFACTURATION DES FRAIS LIÉS A L'EMPRUNT DU VEHICULE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE PAR LE CCAS POUR L'EPICERIE SOLIMARKET

Madame A. ROBICHON, adjointe en charge de l'Enfance, Jeunesse, Affaires Scolaires, explique que dans un objectif d'optimisation des dépenses, le véhicule acheté par la commune pour la livraison des repas de la restauration scolaire est mis à disposition de l'épicerie sociale Soli'Market porté par le Centre Communal d'Action Sociale. Celui-ci permet à l'épicerie sociale de s'approvisionner en denrées auprès de la Banque Alimentaire d'Angers.

Le service enfance, jeunesse, affaires scolaires refacture au CCAS les frais liés à l'emprunt du véhicule.

Cette facture est établie semestriellement, sur la base des usages réels du véhicule sur la période.

La facturation mentionnera les éléments suivants :

- La consommation du camion : 9 l / 100 kms
- Le prix moyen du gasoil au moment de la facturation
- Le nombre de kilomètres réalisés pour l'approvisionnement de l'épicerie à la Banque Alimentaire d'Angers.

CONSIDERANT l'intérêt de mutualiser un véhicule entre la restauration scolaire de la commune et l'épicerie solidaire du CCAS ;

VU l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse Affaires scolaires du 21 janvier 2026 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 10 février 2026 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	58

DÉCIDE DE :

- Valider les modalités de facturation de l'utilisation du véhicule de la commune par le CCAS, définies ci-dessus.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_03_026

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBAULT, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Pierre-Yves BLAIN, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Sylvia BENETEAU pouvoir à Baptiste GABORY
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Angélique PINEAU
Vanessa GOUPIL pouvoir à Magalie ALLAIRE
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR

Monsieur Baptiste GABORY a été désigné secrétaire de séance.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PASSERELLE SITUEE SUR LA D151 A LA POMMERAYE POUR L ASSOCIATION POMERAYE SPORT AUTO

Monsieur F. JOLIVET, adjoint en charge de la Communication, indique aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'organisation annuelle de La Course de Côte, évènement majeur pour la commune, l'association Pommeraye Sport Auto a sollicité la commune afin de pouvoir utiliser la passerelle, située sur la D151, pour y afficher les logos des sponsors de la course.

Madame N. MOREAU, Maire déléguée de La Pommeraye, et les membres de la commission Proximité – Communication – Participation Citoyenne – Vie associative souhaitent soutenir l'association Pommeraye Sport Auto et apportent leur soutien à cette demande.

Cette autorisation d'affichage des logos des sponsors prend la forme d'une convention de mise à disposition, conclue avec l'association organisatrice Pommeraye Sport Auto. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met à la disposition de l'association cette passerelle, annuellement et de manière temporaire.

Ainsi, la convention prévoit que les logos pourront être apposés 4 semaines avant l'évènement cité ci-dessus, et l'association s'engage à les retirer une semaine après l'évènement. Cette convention est conclue à titre exclusif et est consentie à titre gracieux. La mise à disposition prendra effet après signature du Maire, pour une durée de 3 ans.

CONSIDERANT l'axe Proximité de la feuille de route de la Commune de Mauges-sur-Loire et en particulier son objectif de « Conforter un lien fort avec les associations » ;

VU l'avis de la Commission Proximité – Communication – Participation Citoyenne – Vie associative en date du 10 février 2026 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 10 février 2026 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	50
Non	7
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	58

DÉCIDE DE :

- Approuver la convention passée avec l'association Pommeraye Sport Auto pour la mise à disposition de la Passerelle située sur la D151 à La Pommeraye.
- Autoriser le Maire à signer cette convention.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_03_027

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBAULT, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Pierre-Yves BLAIN, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Sylvia BENETEAU pouvoir à Baptiste GABORY
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Angélique PINEAU
Vanessa GOUPIL pouvoir à Magalie ALLAIRE
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR

Monsieur Baptiste GABORY a été désigné secrétaire de séance.

RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Mme Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines explique que le recours à l'apprentissage est un levier intéressant pour faire connaître les métiers de la fonction publique territoriale.

Tous les ans, Mme DE BARROS explique que la commune de Mauges-sur-Loire finance des contrats d'apprentissage.

En 2026, il est proposé de recourir à 3 contrats d'apprentissage, à savoir :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Urbanisme	Agent administratif Urbanisme et affaires foncières	Licence professionnelle	1 an à compter de septembre 2026
Affaires scolaires – multi-accueil	Auxiliaire de puériculture	Diplôme d'Etat des auxiliaires de puériculture	1 an à compter de septembre 2026
Restauration scolaire	Cuisinier en restauration collective ou traditionnelle	CAP PSR Production et service en restauration	2 ans à compter de septembre 2026

Compte tenu que les fonctions correspondent à des métiers identifiés comme des métiers en tension, il est proposé de financer ces contrats. Pour information, une demande de financement sera faite auprès du CNFPT pour la prise en charge des frais pédagogiques.

CONSIDERANT qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

CONSIDERANT que ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue ; personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment) ;

Considérant que cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1 ;

VU le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

VU le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU la circulaire ministérielle Nor RDFS1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 12 février 2026 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 10 février 2026 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	55
Non	3
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	58

DÉCIDE DE :

- Décider de recourir au contrat d'apprentissage,
- Décider de conclure, dès la rentrée scolaire 2026/2027, 3 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Urbanisme	Agent administratif Urbanisme et affaires foncières	Licence professionnelle	1 an à compter de septembre 2026
Affaires scolaires – multi- accueil	Auxiliaire de puériculture	Diplôme d'Etat des auxiliaires de puériculture	1 an à compter de septembre 2026
Restauration scolaire	Cuisinier en restauration collective ou traditionnelle	CAP PSR Production et service en restauration	2 ans à compter de septembre 2026

- Préciser que les crédits nécessaires, notamment les salaires et frais de formation, sont inscrits au budget 2026,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_03_028

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBAULT, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Pierre-Yves BLAIN, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Sylvia BENETEAU pouvoir à Baptiste GABORY
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Angélique PINEAU
Vanessa GOUPIL pouvoir à Magalie ALLAIRE
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR

Monsieur Baptiste GABORY a été désigné secrétaire de séance.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des ressources humaines propose de procéder à une modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-après :

EMPLOIS NON PERMANENTS : CRÉATION DE POSTES						
Grade	Service	Cadre horaire	Effectif	Statut	Durée du contrat	Date d'effet
Attaché territorial	Affaires scolaires	35 h	1	Article L332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique	1 an	21/04/2026
Motif : Mme Y. DE BARROS, adjointe en charge des ressources humaines explique que le contrat de projet de l'agent en charge de l'élaboration du plan d'action de la CTG 1 (Convention Territoriale Globale) arrive à échéance au 20/04/2026. Un engagement avec la CAF doit être signé d'ici la fin de l'année 2026. Dans ce cadre, il est proposé de renouveler le contrat de projet pour une durée d'un an pour assurer les missions suivantes : Évaluation de la CTG1 et élaboration du plan d'action de la CTG 2.						
EMPLOIS PERMANENTS : SUPPRESSIONS DE POSTES						
Grade	Service	Cadre horaire	Effectif	Statut	Date d'effet	
Adjoint technique	Exploitation	17,89/35ème	1	Titulaire	01/04/2026	
Adjoint d'animation	Affaires scolaires	16,34/35ème	1	Titulaire		
Adjoint d'animation	Affaires scolaires	6,13/35ème	1	Titulaire		
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Affaires scolaires	33,08/35ème	1	Titulaire		
Adjoint technique	Affaires scolaires	3,15/35ème	1	Titulaire		
Adjoint technique principal de 2ème classe	Affaires scolaires	3,15/35ème	1	Titulaire		
Adjoint technique	Affaires scolaires	23/35ème	1	Titulaire		
Agent de maîtrise	Santé social gérontologie	35/35ème	1	Titulaire		
Auxiliaire de puériculture de classe normale	Affaires scolaires	35/35ème	1	CDI		
Attaché	Santé social gérontologie	35/35ème	2	Titulaire		
Rédacteur		31,50/35ème	1	Titulaire		
Adjoint administratif		35/35ème	2	Titulaire		
Adjoint d'animation		28/35ème	1	Titulaire		
Assistant socio-éducatif classe exceptionnel		35/35ème	1	Titulaire		
Agent social principal 1ère classe		22,50/35ème	1	Titulaire		
Agent social principal 1ère classe		19,50/35ème	1	Titulaire		
Agent social principal 2ème classe		22,50/35ème	1	Titulaire		
Adjoint technique principal 1ère classe		35/35ème	2	Titulaire		
Adjoint technique principal 1ère classe		29,50/35ème	1	Titulaire		
Adjoint technique principal 2ème classe		25/35ème	1	Titulaire		
Adjoint technique		35/35ème	2	Titulaire		
Agent de maîtrise principal		35/35ème	1	Titulaire		
Attaché		35/35ème	1	CDI		
Adjoint technique principal 1ère classe		35/35ème	1	CDI		
Adjoint technique		35/35ème	1	CDI		

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis rendu par le Comité Social Territorial du 12 février 2026 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 10 février 2026 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	58

DÉCIDE DE :

- Décider de modifier le tableau des effectifs conformément au tableau présenté.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_03_029

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBAULT, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Pierre-Yves BLAIN, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Sylvia BENETEAU pouvoir à Baptiste GABORY
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Angélique PINEAU
Vanessa GOUPIL pouvoir à Magalie ALLAIRE
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR

Monsieur Baptiste GABORY a été désigné secrétaire de séance.

AVANTAGES EN NATURE REPAS : ACTUALISATION DE LA LISTE NOMINATIVE DES BENEFICIAIRES

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines, rappelle qu'une délibération relative aux modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature pour le personnel de Mauges-sur-Loire a été prise lors du conseil municipal du 19 janvier 2023.

Les agents concernés par des avantages en nature – repas sont listés ci-après :

BASTARD Baptiste
BOISDRON Chantal
BORE Clara
BORE Magalie
CADOT Laurence
CADOT Yacinte
CHAPON Géraldine
CHARRIER Karine
CHARRIER Margot
CREVEAU Stéphanie
DAVOUST Hugo
DELANOUE Sylvie
DEPLUS Adeline
DOLOIRE Vincent
DUEZ Leïla
GOUBERT Sébastien
GOURAUD Malvy
GRIMAULT Chloé
GUERIF Caroline
HERVAULT Angélique
JEUVELIN Oxanna
JOLIVET Romualde
KUSBAC Laurianne
LEBRUN Anne-Claire
LEBRUN Margot
MARQUIS Christina
MARTIN Bernadette
MORILLON Christine
MOSSET Charlotte
MOSSET Sophie
MURZEAU Laurence
NICOLAS Martine
PHILIPPEAU Elodie
PINEAU Céline
PINEAU Lucie
PINEAU Mélanie
PINEAU Sandrine
POIRIER Nathalie
QUEVREUX BODINEAU Isabelle
RENE Cindy
ROBERT Emeline
ROMAO Sarah
SAVA Cristina
STEIN Alicia
TAMIME ALI Inchat
THARREAU Valérie
THEBAULT Gwénaëlle
TUFFREAU Bernadette
VOISIN Jessy
YAO Lou

Cet avantage en nature sera également accordé individuellement aux agents qui seront recrutés ou amener à exercer leurs fonctions au sein de la commune de Mauges-sur-Loire, sur des emplois permanents ou non permanents en vertu des articles L332-8 à L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Un état mensuel nominatif est établi chaque mois et joint aux mandats relatifs à la paie.

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal du 10 février 2026 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	53
Non	2
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	58

DÉCIDE DE :

- Approuver les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature - repas pour le personnel de la commune de Mauges sur Loire.
- Décider d'appliquer la valeur forfaitaire en vigueur.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_03_030

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBAULT, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Pierre-Yves BLAIN, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Sylvia BENETEAU pouvoir à Baptiste GABORY
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Angélique PINEAU
Vanessa GOUPIL pouvoir à Magalie ALLAIRE
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR

Monsieur Baptiste GABORY a été désigné secrétaire de séance.

MARCHE 2025 036 FCS LIVRAISON ET FOURNITURE DE FIOUL DOMESTIQUE ET GASOIL NON ROUTIER 2026 2029

Madame Y. DE BARROS, adjointe aux Affaires Juridiques et à la Commande Publique présente au Conseil Municipal la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 16 février 2026, portant attribution du marché N°2025-036-FCS - LIVRAISON ET FOURNITURE DE FIOUL DOMESTIQUE ET GASOIL NON ROUTIER 2026-2029. Ce marché est composé de 3 lots.

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le tableau des seuils et procédures internes à MAUGES-SUR-LOIRE en matière de commande publique qui précise que pour un marché de Fournitures Courantes et Services supérieur à 500 000 € HT, celui-ci est attribué par la CAO et doit faire l'objet d'une décision du Conseil Municipal autorisant le Maire à le signer ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

VU le procès-verbal de la CAO réunie le 16 février 2026, qui attribue le lot 1 fourniture et livraison de fioul secteur EST à l'entreprise BRETECHE OUEST SAS, le lot 2 livraison de fioul secteur CENTRE et OUEST à l'entreprise POHU et le lot n°3 livraison de GNR à l'entreprise SAS PLUMEJEAU ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 24 février 2026 ;

Un élu demande si les prix sont révisables au regard de la guerre en Iran.

Il lui est répondu que c'est un marché sur 3 ans qui peut être dénoncé chaque année. Les marchés ont été signés avec le prix de base mais avec l'actualité, la commune va devoir subir l'évolution des prix.

Monsieur le Maire conforte en disant que ce marché pourra être dénoncé assez vite compte tenu du contexte énergétique. Le prix de base est maintenu sur 3 mois. L'incidence sera la même quelque soit le fournisseur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	58

DÉCIDE DE :

➤ Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché n°2025-036-FCS - LIVRAISON ET FOURNITURE DE FIOUL DOMESTIQUE ET GASOIL NON ROUTIER 2026-2029 :

- pour le Lot n°1 Livraison et Fourniture fioul domestique pour le secteur EST avec l'entreprise BRETECHE OUEST SAS 85150 LES ACHARDS ;

- pour le Lot n°2 Livraison et Fourniture fioul domestique pour les secteurs CENTRE et OUEST avec l'entreprise POHU, 49230 SAINT GERMAIN SUR MOINE ;

- pour le Lot n°3 Livraison et Fourniture Gasoil Non Routier (GNR) avec l'entreprise SAS PLUMEJEAU 49620 MAUGES SUR LOIRE.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_03_031

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBAULT, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Pierre-Yves BLAIN, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Sylvia BENETEAU pouvoir à Baptiste GABORY
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Angélique PINEAU
Vanessa GOUPIL pouvoir à Magalie ALLAIRE
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR

Monsieur Baptiste GABORY a été désigné secrétaire de séance.

REAFFECTATION SOUTIEN FINANCIER DE LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR MAITRISE D OEUVRE VEGETALISATION DE LA COUR DE L ECOLE ROGER MERCIER A MONTJEAN SUR LOIRE

Madame G. GABORY rappelle que, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la commune porte une politique ambitieuse de revitalisation de ses trois centres-bourgs. A ce titre, elle peut bénéficier d'un dispositif de co-financement des missions d'ingénierie de la Banque des Territoires, intermédié par le Département de Maine-et-Loire.

La Commune a bénéficié de cette aide pour plusieurs études et une subvention de 5 000 € lui a notamment été accordée pour engager une étude sur le devenir de la propriété Leinberger à Saint-Florent-le-Vieil. Toutefois, ce besoin n'existe plus considérant qu'un porteur de projet privé s'est positionné sur ce bien immobilier acquis par ALTER Public dans le cadre du portage foncier départemental.

Il est donc proposé de solliciter auprès de la Banque des Territoires, par l'intermédiaire du Département, la réaffectation de cette aide pour une mission d'ingénierie : les études opérationnelles de maîtrise d'œuvre pour la végétalisation de la cour de l'école Roger Mercier à Montjean-sur-Loire. En effet, ce projet va dans le sens de la revitalisation des centres-bourgs et de la transition écologique, en offrant aux enfants un cadre plus qualitatif et respirable. Ce projet est inscrit dans le plan d'actions de la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire.

Le plan de financement prévisionnel suivant a été établi sur la base du coût engagé pour l'école L'Orange Bleue à Saint-Florent-le-Vieil ; le coût définitif sera adapté après la procédure de marché public en cours pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la végétalisation de la cour de l'école Roger Mercier à Montjean-sur-Loire.

Dépenses éligibles HT		Ressources		%
Missions AVP / PRO / ACT	11 063 €	Banque des Territoires	5 000 €	45,20
		Commune	6 063 €	54,80
TOTAL	11 063 €	TOTAL	11 063 €	100

Dépenses non éligibles HT		Ressources		%
Missions VISA / DET / AOR	5 510 €	Commune	5 510 €	100
TOTAL	5 510 €	TOTAL	5 510 €	100

VU la convention entre la Commune de Mauges-sur-Loire et le Département de Maine-et-Loire pour l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au titre du programme Petites Villes de Demain et ses différentes annexes ;

CONSIDERANT la feuille de route de la Commune et notamment ses objectifs de maintenir une scolarisation de proximité à Mauges-sur-Loire et de conforter le cadre de vie naturel ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 10 février 2026 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	58

DÉCIDE DE :

- Approuver le plan de financement prévisionnel de la mission de maîtrise d'œuvre relative à la végétalisation de la cour de l'école Roger Mercier à Montjean-sur-Loire.
- Solliciter la réaffectation du soutien financier octroyé par la Banque des Territoires par l'intermédiation du Département de Maine-et-Loire à hauteur de 5 000 € pour le projet d'étude de devenir sur la propriété Leinberger à Saint-Florent-le-Vieil à la mission de maîtrise d'œuvre pour la végétalisation de la cour de l'école Roger Mercier à Montjean-sur-Loire.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_03_032

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBAULT, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Pierre-Yves BLAIN, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Sylvia BENETEAU pouvoir à Baptiste GABORY
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Angélique PINEAU
Vanessa GOUPIL pouvoir à Magalie ALLAIRE
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR

Monsieur Baptiste GABORY a été désigné secrétaire de séance.

ACTUALISATION DES PREMIERES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE L'ABBATIALE DE SAINT FLORENT LE VIEIL

Monsieur le Maire rappelle qu'un diagnostic réalisé par le cabinet AARP Patricia Jaunet en janvier 2023 préconise la réalisation de travaux de restauration de l'abbatiale de Saint-Florent-le-Vieil, suivant un découpage en 6 phases. Un marché de maîtrise d'œuvre est actuellement en cours pour les 2 premières phases.

Dans la mesure où les études et travaux pour ces différentes phases vont s'échelonner sur plusieurs années, il convient de demander des subventions pour chaque phase.

La première phase concerne les travaux d'urgence et de mise en sécurité compris restauration du massif occidental, qui doivent débiter en 2026.

L'église étant classée au titre des monuments historiques, les travaux sont éligibles à plusieurs fonds :

- L'aide proposée par l'Etat et instruite par la DRAC ;
- L'aide de la Région Pays de la Loire ;
- L'aide du Département de Maine-et-Loire.

Pour la subvention DRAC, le taux moyen de subvention pour les immeubles classés est de 40%.

Pour attribuer une subvention, la Région et le Département exigent le soutien préalable de l'Etat. Une fois celui-ci obtenu, la Région peut attribuer une aide allant jusqu'à 10 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 300 000 € par projet, sans excéder une aide de 300 000 € sur 10 ans pour un édifice. Le Département peut, quant à lui, apporter un soutien allant jusqu'à 20 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 300 000 € par propriétaire et par an.

La 1ère phase est découpée en 2 tranches de travaux afin de correspondre aux 2 années prévisionnelles de travaux (2026 et 2027). Une demande de subvention sera réalisée pour chaque tranche de travaux.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel pour la 1ère tranche de travaux sur la 1ère phase de restauration de l'église abbatiale de Saint-Florent-le-Vieil est le suivant :

Dépenses HT		Recettes			
MOE	57 946,86 €	Subvention DRAC	257 613,52 €	40,00 %	Subvention à demander
Travaux	582 439,03 €	Subvention Région	30 000,00 €	4,66 %	Subvention à demander
SPS	3 647,92 €	Subvention Département	60 000,00 €	9,32 %	Subvention à demander
		Autofinancement	270 409,65 €	46,02 %	
TOTAL	644 033,81 €	TOTAL	644 033,81 €	100,00 %	

VU l'évaluation détaillée de novembre 2025 réalisé par le cabinet AARP Patricia Jaunet, maître d'œuvre ;

VU le dispositif d'aide « études et travaux sur monuments historiques » porté par la DRAC ;

VU le règlement d'intervention « monuments historiques » de la Région Pays de la Loire ;

VU le dispositif d'aide aux monuments historiques du Département de Maine-et-Loire ;

VU l'obtention de l'accusé de réception de la demande d'autorisation de travaux DRAC le 3 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que le soutien financier de l'Etat conditionne le dépôt des dossiers auprès de la Région et du Département ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 10 février 2026 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	58

DÉCIDE DE :

- Approuver le plan de financement prévisionnel de la 1ère tranche de travaux sur la 1ère phase de restauration de l'Abbatiale de Saint-Florent-le-Vieil.
- Solliciter le soutien financier de l'État, de la Région Pays de la Loire et du Département de Maine-et-Loire, à hauteur des montants mentionnés dans le plan de financement.
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces subventions et à signer tout document afférant à ces dossiers.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_03_033

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBAULT, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Pierre-Yves BLAIN, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Sylvia BENETEAU pouvoir à Baptiste GABORY
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Angélique PINEAU
Vanessa GOUPIL pouvoir à Magalie ALLAIRE
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR

Monsieur Baptiste GABORY a été désigné secrétaire de séance.

EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	52
Non	1
Abstention	4
Non comptabilisé	1
Total	57

DÉCIDE DE :

- Prendre acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice des pouvoirs délégués comme suit :

Renonciation au droit de préemption urbain

Demandeur	Adresse du terrain
MONTECOT Benoit	19 Rue Jules Hervé (Saint-Florent-le-Vieil) 49410 MAUGES SUR LOIRE
TROUSSEAU Olivier	30 Rue d'Anjou (Montjean-sur-Loire) 49570 MAUGES SUR LOIRE
HAMON Matthieu	30 Rue Vieille du Château (Montjean-sur-Loire) 49570 MAUGES SUR LOIRE
SAS JOLIVAL	31 Rue Maurice Jollivet (La Pommeraye) 49620 MAUGES SUR LOIRE
CICARD Patrick	Chemin de la Gauchère (Botz-en-Mauges) 49110 MAUGES SUR LOIRE
RETHORE Michel	1 Chemin de la Gauchère (Botz-en-Mauges) 49110 MAUGES SUR LOIRE
RETHORE Dorian	rue de la Cité (Bourgneuf-en-Mauges) 49290 MAUGES SUR LOIRE
AVRILLAULT Joseph	2 Route de la Barbonnière (Le Mesnil-en-Vallée) 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts CHENÉ	79 Rue Colin (Le Marillais) 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts RAIMBAULT	Les Petits Bois Gas (La Pommeraye) 49620 MAUGES SUR LOIRE
GUERTON Eric	10 Cité de l'Aveneau (Saint-Laurent-de-la-Plaine) 49290 MAUGES SUR LOIRE
BLOT Vincent	2 Rue Jacques Cathelineau (St Laurent-de-la-Plaine) 49290 MAUGES SUR LOIRE

Affaires juridiques – commande publique – finances

2026_010_FIN	27/01/2026	Vente 2,5 stères de bois au prix de 62.50 € à Monsieur Jean-Pierre PICARD
2026-010-CP	05/02/2026	Marché n°2024-029-TVX – Réhabilitation d'un atelier technique sur la commune déléguée de MTJ – Lot n°11 – EP2C – Avenant n°1 et 2 – +6 569,01 € HT
2026-011-CP	05/02/2026	Marché n°2024-029-TVX – Réhabilitation d'un atelier technique sur la commune déléguée de MTJ – Lot n°1 – COURANT – Avenant n°1 – +2 666,28 € HT

C – Informations et Questions diverses

Monsieur Christophe JOLIVET revient sur sa question de l'homologation des PCC.

Monsieur Valéry DUBILLOT lui répond par l'affirmative. Un jury est venu inspecter St Florent-le-Vieil le matin et l'après-midi. Un diaporama présenté par Olivier GARDINOT a été présenté et très bien argumenté. Le Commune a reçu les félicitations du jury. L'homologation est acquise pour 5 ans.

Madame Marie-Christine GUIBERTEAU ajoute que le dossier a été présenté au niveau national avec des recommandations pour les autres Petites Cités de Caractère.

Monsieur Fabien JOLIVET répond à la question posée sur la vidéoprotection. Il y a 11 caméras installées actuellement à Mauges-sur-Loire (1 sur Bourgneuf-en-Mauges, 3 sur La Pommeraye, 2 sur Montjean-sur-Loire et 5 sur St Florent-le-Vieil). Elles sont mises sur des lieux de passage et sur des sites stratégiques comme l'Abbaye ou la Chapelle de St Florent-le-Vieil. Depuis l'installation en 2024, il y a eu 67 réquisitions de Gendarmerie (22 pour Bourgneuf-en-Mauges, 22 sur La Pommeraye et 24 sur Montjean-sur-Loire). Le droit à l'image est bien respecté. La Gendarmerie précise que le système est utile à chaque réquisition (vol de scooter, cambriolages, refus d'obtempérer et délit de fuite sur le territoire). Il y a un côté dissuasif difficilement quantifiable. Jusqu'à présent les images étaient conservées 10 jours, mais sur demande du Préfet, ce délai va passer à 20 jours vu l'efficacité et les besoins de la Gendarmerie. Le Maire délégué est assermenté pour pouvoir consulter les images avec la Gendarmerie. Il y a une projection annoncée de 6 ou 7 caméras supplémentaires.

Monsieur Yannick BENOIST fait un point sur les inondations qui ont commencé le 13 février. La crue est identique à 1995, soit 5.89 m. La vigilance des équipes a été déclenchée le 13 février à hauteur de 4 m. Le 14 février à hauteur de 4.60 m, une surveillance par jour a été déclenchée. Le niveau de sûreté de notre digue est de 4.70 m. Puis le 16 février, le déclenchement du niveau 2 à 5 m a été déclenché à 12h, ce qui impliquait une surveillance de jour et deux surveillances de nuits, qui se sont faites avec les agents, les élus et les bénévoles. Monsieur BENOIST remercie les agents très impliqués, les différents Maires délégués et les bénévoles riverains du Val de Thau. Les surveillances de nuit ont commencé de 23h à 5h du matin puis ont été décalées à 21 h puis à 5h du matin pour le deuxième départ. Chaque surveillance durait 3 heures. Le pic de crue à 5,89 m s'est produit le 22 février. On a constaté environ 40 points d'écoulement sur la digue, une grande majorité étant d'eau claire, le système de filtration se faisait. IL y a eu quelques constats de départs de sable, des patchs ont donc été installés (surface filtrante en géotextile posée sur le sol et recouvert de pierres sur une seule hauteur). Les formations sont réalisées avec les agents et les riverains 1 fois par an depuis 2021. Ce niveau de fuite a eu un impact important à un endroit précis "la Petite Île", juste après le restaurant du Poisson d'Argent. 120 tonnes de pierres ont été acheminées à partir de la vallée et en 4h toutes les pierres ont été posées pour éviter les écoulements. Des travaux de tronçons étanches ont été faits en 2023 sur cette digue, et aucune fuite n'a été constatée. Pour rappel 300 m d'écrans étanches ont coûté 1,2 millions d'euros et la digue mesure 14,300 km. L'ensemble des acteurs étaient présents, ils ont réussi à mettre en oeuvre la surveillance sans inquiétude car ils connaissaient leur rôle à jouer grâce au programme mis en place depuis 2021.

Madame Gaëtane GABORY indique que 11 cellules de crise se sont tenues du 18 au 27 février et une le 3 mars. Les membres présents étaient les services de Mauges-sur-Loire (techniques, communication et administratifs) ainsi que les Maires délégués ligériens, des représentants de Mauges Communauté sur le volet technique, 1 représentant de l'association des Riverains de la Thau, la Gendarmerie et la Protection Civile. Un ordre du jour a été établi à chaque séance. Durant les séances étaient abordés : la surveillance de la digue, un suivi de la prévision de crue et du plateau de crue, une ligne dédiée aux appels pour la population a été mise en place et un suivi a été réalisé et des motifs d'appels pour mettre en place un plan d'action ciblée. Un plan de communication ciblée a également été mis en oeuvre. Un point quotidien a été fait avec la Protection Civile sur les moyens déployés, les moyens nécessaires sur l'évaluation des moyens mis en oeuvre. L'approvisionnement du carburant a été organisé pour alimenter les pompes. Un point quotidien a été fait avec le Major de la Gendarmerie. Le Sous-Préfet a bénéficié d'un retour par appel

téléphonique du Maire quotidiennement. Aujourd'hui une évaluation est demandée à chaque partenaire impliqué, pour formaliser un plan d'actions. Chaque séance de la cellule de crise a fait l'objet d'un compte-rendu, transmis quotidiennement à la Sous-Préfecture pour assurer le suivi.

Monsieur le Maire fait un discours de clôture du mandat.

La séance est levée à 22h49.

Baptiste GABORY

Secrétaire de séance



Gilles PITON

Maire de Mauges-sur-Loire

